

**RAPPORT DEFINITIF
D'AUDIT
DU CONSERVATOIRE MUNICIPAL
DU 5^{ème} ARRONDISSEMENT**

N° 08-24-02

- avril 2010 -

**Rapporteurs : N....., inspecteur général,
N....., attaché d'administration,
N....., chargée de mission.**

Le Maire de Paris
08.24

19 NOV. 2008

NOTE

à l'attention de

Madame

Directrice Générale de l'Inspection Générale

Objet : Audit des conservatoires municipaux

La Ville de Paris a décidé de moderniser la gestion des conservatoires municipaux afin d'améliorer la qualité de l'enseignement qui y est donné et d'en garantir l'égal accès pour tous les usagers.

La décision de reprise en régie de ces établissements, effective depuis le 1^{er} janvier 2006, et la création de 3000 places supplémentaires au cours de cette mandature, s'inscrivent dans cette approche dynamique.

Presque trois ans après la reprise en régie, je souhaite que l'Inspection Générale procède à un bilan de ce retour en gestion directe.

Je vous demande donc de procéder à des audits individuels des conservatoires et de préparer une synthèse des constatations et propositions que vous aurez faites lors de ces audits.

La Secrétaire Générale et la Directrice des Affaires Culturelles vous apporteront leur soutien dans cette mission.

Très cordialement



Bertrand DELANOË

**NOTE DE SYNTHÈSE
du
RAPPORT DÉFINITIF**

***d'audit du conservatoire municipal du 5^{ème} arrondissement
- Avril 2010 -***

D'une superficie de 1199 m², le conservatoire Gabriel Fauré du 5^{ème} arrondissement (CMA 5) a accueilli, lors de la saison 2008/2009, 835 élèves, situant le CMA 5 en antépénultième position de l'ensemble des conservatoires municipaux. En 2008, il a disposé d'un budget de fonctionnement de 95.000 € et sa masse salariale a atteint 1.685.217 €

Face à une demande supérieure à l'offre et en vertu de l'application de la règle « premier arrivé, premier servi », des files d'attente s'installent très tôt dans la matinée aux portes du conservatoire lors des premières inscriptions. Pour endiguer ce phénomène, des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription ont été proposées par la direction des affaires culturelles pour la saison 2009/2010, ce qui a permis la résorption rapide des flux de personnes. Toutefois, l'horaire imposé par la direction des affaires culturelles (14 heures) a été globalement critiqué par les familles interrogées par les auditeurs.

Pour la saison 2008/2009, la grande majorité des élèves habite dans le 5^{ème} arrondissement (près de 69 %), a entre 6 et 11 ans (45 %), est de sexe féminin (61 %) et est inscrite en musique (70 %). Le tarif le plus souvent pratiqué au CMA 5 correspond au quotient familial le plus élevé (QF 8) et concerne 45 % des familles en 2008/2009. Sur la période audité (2006/2009), il est constaté une augmentation constante des familles payant au titre des QF 1 (le plus bas) et 7 (sur 8 QF).

A l'instar des autres CMA, l'essentiel des effectifs est en premier cycle sur les 3 qui existent. L'érosion du nombre d'élèves se fait très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle (à partir de la 5^{ème} année) dans toutes les disciplines. Cette baisse très sensible et générale s'explique notamment par la prégnance des contraintes scolaires.

L'offre d'enseignement de ce conservatoire est appréciée et complète, proposant des disciplines musicales (accès à tous les instruments d'un orchestre classique), un atelier d'art dramatique, et la danse classique, contemporaine ou de caractère. Le CMA 5 a plus spécifiquement développé des partenariats avec des organismes divers (écoles, centres

médicaux, etc.). Par ailleurs, il a une politique de prêt d'instruments qui vise à favoriser la pratique d'instruments peu prisés mais nécessaires pour constituer un orchestre. Quant à l'offre d'animation, elle est riche et variée : 96 manifestations en 2008/2009. Elle illustre la volonté du conservatoire d'assurer son rayonnement au sein de l'arrondissement par la mise en valeur des élèves et du corps professoral.

Mis à part le directeur, le personnel du CMA 5 comprend 6 personnels administratifs (5 chargés de mission préalablement salariés de l'association gestionnaire et un vacataire) et 72 enseignants. Depuis la reprise en régie, le nombre d'heures de vacataires a été sensiblement réduit, celui des contractuels et des titulaires ayant augmenté.

Pour ses spectacles, le conservatoire Gabriel Fauré recrute des artistes et techniciens dans le cadre de contrats de travail à durée déterminée déclarés auprès du guichet unique du spectacle occasionnel (GUSO). Les montants des rémunérations sont arrêtés dans une délibération du Conseil de Paris de 2006. L'imprécision de contrats ne garantit pas la juste application de la délibération.

Pour ce qui concerne les moyens de fonctionnement du conservatoire, les auditeurs signalent l'absence totale d'inventaire. Le CMA 5 recourt à des logiciels différents pour la gestion et la régie financière sans interface ce qui oblige à des saisies multiples. Toutefois, ces applications sont destinées à être remplacées vers 2011.

L'utilisation du conservatoire par d'autres entités lors des créneaux horaires libres a toujours fait l'objet d'une délibération du conseil d'arrondissement. Les auditeurs relèvent cependant quelques anomalies, dont la mise en place d'activités lucratives par une association dans des locaux municipaux, qui devront être corrigées.

Rapporteurs :

**, inspecteur général,
, attaché d'administration,
, chargée de mission.**

Sommaire

Introduction	3
1. Une demande soutenue et maîtrisable	4
1.1. L’inscription au conservatoire	4
1.1.1. La première inscription	4
1.1.2. La réinscription	6
1.1.3. Les inscriptions en classes d’instrument	6
1.1.4. L’existence d’un nombre de familles non pris	7
1.2. Les élèves du conservatoire	8
1.2.1. Origine géographique	8
1.2.2. Situation sociale : les quotients familiaux	8
1.2.3. Age et sexe des enfants	10
1.3. La fréquentation du conservatoire	11
1.3.1. Evolution de la fréquentation	11
1.3.2. L’évaporation du conservatoire	13
2. Une offre diversifiée	15
2.1. Une offre limitée par les capacités d’accueil	15
2.1.1. La situation du conservatoire dans l’arrondissement	15
2.1.2. Les locaux	16
2.1.3. L’ouverture du conservatoire	16
2.1.4. Une utilisation du patrimoine municipal à développer	17
2.2. L’offre artistique	18
2.2.1. Le projet d’établissement	18
2.2.2. L’offre d’enseignement	18
2.2.3. L’offre d’animation	19
3. – La gestion du conservatoire	21
3.1. La gouvernance du conservatoire	21
3.1.1. Le Conseil d’établissement et ses dérivés	21
3.1.2. Le conseil pédagogique	21
3.1.3. Le directeur du conservatoire	21
3.2. Les personnels du conservatoire	22
3.2.1. Les personnels administratifs	22
3.2.2. Les personnels enseignants	23
3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d’animation	25
3.3. – Les moyens de fonctionnement	27
3.3.1. Le matériel du conservatoire	27
3.3.2. Les applications informatiques du conservatoire	28
3.4. La gestion de l’espace	29
3.4.1. La priorité donnée à l’offre artistique du conservatoire	29
3.4.2. L’utilisation des espaces par d’autres entités	29
3.4.3. Le règlement financier de la location	30
3.4.4. Les occupations par l’association « Percadue »	31
3.5. Les budgets du conservatoire	32
3.5.1. Les dépenses	32
3.5.2. Les recettes	35

Liste récapitulative des propositions

Liste des personnes rencontrées

INTRODUCTION

Par note du 19 novembre 2008, le Maire de Paris a chargé l'Inspection générale de l'audit des conservatoires municipaux afin de réaliser un bilan de la gestion directe effective depuis le 1^{er} janvier 2006. Il est demandé de procéder à des audits individuels des conservatoires municipaux et de préparer une synthèse des constatations et propositions faites lors de ces audits.

La Ville de Paris compte 17 conservatoires pour 20 arrondissements. Chaque arrondissement dispose de son propre conservatoire hormis les quatre premiers qui sont regroupés au sein du conservatoire du Centre.

Les conservatoires municipaux d'arrondissement (CMA) de la Ville de Paris ont pour mission principale de dispenser un enseignement de la musique, de la danse et de l'art dramatique à une population de jeunes enfants, mais aussi d'adolescents et parfois d'adultes, jeunes ou non, pour certaines disciplines.

En musique, à travers le chant et les instruments, l'enseignement conduit à une pratique musicale amateur autonome. Le cursus des études à partir de 7 ans est structuré en 3 cycles, de 4 ans en moyenne pour les deux premiers et de 4 ans pour le dernier¹. Une période d'éveil ou jardin musical de deux années peut précéder ce cursus. Par ailleurs, il est possible de prolonger ce cursus par un cycle de spécialisation. La fin du troisième cycle est validée par le certificat d'études musicales (CEM).

En danse, plus qu'une méthode, il s'agit avant tout de proposer une formation progressive adaptée aux amateurs en respectant le corps. Par la danse, l'élève doit aussi s'éveiller au rythme, à l'expression artistique et à l'harmonie des mouvements. Le conservatoire propose diverses formes de danse. Il s'adresse à des jeunes à compter de 6 ans, l'enseignement se déroule en 3 cycles de 4 ans pour les deux premiers et de 2 à 3 années pour le dernier. Une période d'éveil ou d'initiation peut précéder ce cursus. La fin du dernier cycle peut être validée par le certificat de fin d'études chorégraphiques (CFEC).

En art dramatique, l'enseignement s'adresse aux adolescents et aux jeunes adultes désireux de s'initier à l'art dramatique ou d'approfondir la pratique de cet art. L'âge minimum est de 18 ans, la limite d'âge est fixée à 26 ans pour entrer dans le cursus qui est de 4 années maximum (3 cycles). Un cycle d'initiation de 1 à 3 années ouvert aux jeunes de 15 à 18 ans peut précéder ce cursus.

Sur la saison scolaire 2008-2009, l'ensemble des conservatoires municipaux a dispensé une formation à 17.501 élèves.

Jusqu'en 2006, les conservatoires municipaux de musique, de danse et d'art dramatique présentaient la particularité unique d'être régis par un statut mélangeant le droit public et le droit privé.

¹ Minimum 3 ans, maximum 5 ans pour les 1^{er} et 3^{ème} cycle. Le 3^{ème} cycle commence par une phase d'observation et d'orientation d'1 à 2 ans.

Au titre de leur aspect privé, la gestion des conservatoires était assurée par une association de la loi de 1901 et le personnel administratif était un personnel de droit privé. Au titre de leur aspect public, les directeurs de conservatoire et les personnels enseignants étaient des agents de droit public, titulaires ou non, et le cursus pédagogique (matières, nombre d'heures, etc.) était défini par la Ville de Paris.

Cette mixité comportait deux défauts majeurs : le statut mi-public, mi-privé présentait des risques juridiques réels et n'offrait pas aux parisiens une prestation égalitaire car les tarifs variaient selon les conservatoires.

Dès le mois de mai 2003, la direction des affaires culturelles a engagé une démarche visant à reprendre en régie les conservatoires municipaux. La municipalité a retenu le système juridique de la régie simple, sans personnalité morale ni autonomie financière, avec inscription à l'inventaire au titre des équipements de proximité dont la gestion relève des conseils d'arrondissement.

La reprise en régie a été précédée d'un audit comptable, juridique et patrimonial des associations gestionnaires des conservatoires réalisé par un organisme extérieur spécialisé. Par lettre de mission du 19 juillet 2004, le Maire de Paris a confié à l'Inspection générale de la Ville de Paris le soin de coordonner et piloter l'audit des conservatoires confié à cet organisme extérieur.

Par délibération du Conseil de Paris du 23 mai 2005, la transformation des conservatoires en service public local a été juridiquement arrêtée.

Désormais, le statut des conservatoires est uniformisé. Le personnel administratif a été repris par la Ville de Paris sur des contrats de chargé de mission, et les dépenses de toute nature s'effectuent selon les règles de la collectivité parisienne. S'inscrivant dans la démarche d'harmonisation de la tarification des établissements publics parisiens, une nouvelle grille tarifaire unique est adoptée. Elle établit une égalité d'accès dans tous les conservatoires et introduit une approche sociale en modulant les tarifs en fonction des revenus des familles.

Par souci de cohérence, l'Inspection générale a adopté une méthodologie identique pour l'audit des 17 conservatoires qui passe par des entretiens normalisés avec les acteurs des conservatoires, des demandes semblables de documents et une présence réelle sur le terrain.

Homogène et de nature ainsi à permettre des comparaisons, cette méthode a abouti pour tous les conservatoires à un plan de rapport identique qui comprend trois parties.

La première partie décrit la demande d'enseignement artistique.

La deuxième partie concerne l'offre artistique du conservatoire.

La troisième partie examine la gestion du conservatoire.

S'agissant plus précisément du 5^{ème} arrondissement, les auditeurs signalent que l'association précédemment gestionnaire du conservatoire a été dissoute².

Le conservatoire municipal du 5^{ème} arrondissement (CMA 5), également appelé conservatoire Gabriel Fauré, est situé 12 rue de Pontoise entre le boulevard Saint Germain et le quai de la Tournelle, à proximité du métro Jussieu. En 2008-2009, il accueillait 835 élèves, toutes disciplines confondues, effectif situant le CMA 5 en antépénultième position de l'ensemble des conservatoires municipaux parisiens (17.501 élèves).

1. UNE DEMANDE SOUTENUE ET MAITRISABLE

1.1. L'inscription au conservatoire

Les conditions d'inscription et de réinscription sont fixées lors d'une réunion entre la direction des affaires culturelles (DAC) et tous les conservatoires. Le site *paris.fr* présente en détail³ et propose des formulaires d'inscription à télécharger sur le site « *conservatoires.paris.fr*. » Ces formulaires sont aussi mis à disposition des familles dans les conservatoires municipaux d'arrondissement. Le planning de la rentrée y est détaillé.

1.1.1. La première inscription

A une date fixée par la DAC, les familles viennent au conservatoire avec les documents à fournir à l'appui de l'inscription, prennent un dossier, le remplissent sur place et remettent aux agents du CMA tous mobilisés à cette occasion. Le dossier remis est tamponné avec le jour et l'heure du dépôt. L'inscription se fait indépendamment de l'âge des enfants ou de la discipline choisie. Les dossiers sont alors classés par ordre d'arrivée.

² Deux assemblées générales extraordinaires ont entériné la dissolution et la mise en liquidation volontaire de l'association conservatoire Gabriel Fauré suite à l'extinction de l'objet de l'association consécutive à la reprise en régie de la gestion des conservatoires municipaux. La première, du 3 février 2006 décide la dissolution de l'association. La seconde du 31 mars 2006 adopte le compte définitif de liquidation présenté par le commissaire aux comptes. Ce compte fait ressortir un actif net de 92 675 euros attribué à la Ville de Paris.

³ Sans indication des particularités de chaque CMA.

Les inscriptions se font selon le principe « premier arrivé, premier servi ». Cette règle est toutefois aménagée pour tenir compte de l'âge⁴ et pour accorder une préférence aux familles du 5^{ème} arrondissement. Les personnes dont les dossiers n'ont pas été pris et qui refont une démarche d'inscription l'année suivante sont prises en priorité.

En cours de cycle, l'inscription des élèves non débutants se fait après une évaluation du niveau de l'élève réalisée en septembre. Le conservatoire intègre ces nouveaux élèves, placés sur liste d'attente, dans la limite des places disponibles. L'admission d'un élève venant d'un autre conservatoire parisien est subordonnée à la réception d'une lettre du directeur du conservatoire précédent explicitant favorablement les raisons du changement.

Les dossiers de candidature en art dramatique comprennent notamment une lettre de motivation prise en compte dans la sélection des candidats. Les élèves passent obligatoirement une audition qui se déroule début septembre. Les admissibles suivent ensuite un « stage de formation » à l'issue duquel est arrêtée la liste définitive des admis.

Il existe une très forte demande pour l'art dramatique qui n'est pas satisfaite. Pour 30 élèves admis pour la saison 2008-2009 (dont 11 débutants) il y a 232 non admis. Le taux de la satisfaction de la demande dans cette discipline se situe à 4 à 5 %. La sélection y est donc très élevée.

Les auditeurs relèvent que le document « *L'atelier d'art dramatique* » établi pour l'année 2008-2009 par le CMA 5 ouvre cette discipline à toute personne motivée de 18 à 25 ans.

Les élèves en danse rencontrent un ostéopathe ou un analyste du mouvement afin de déterminer s'ils sont aptes à cette discipline.

Depuis quelques années, le conservatoire constate une forte affluence lors des inscriptions. Les personnes se déplacent très tôt le matin et d'importantes files d'attente se forment. Le directeur du conservatoire explique cette situation par la mise en place du quotient familial qui permet à un plus grand nombre de familles d'accéder au conservatoire mais également par un problème lié au calendrier des inscriptions. Les personnels du conservatoire estiment que les dates d'inscription fixées par la DAC (en général vers la mi-juin) sont trop tardives et que le délai pour faire les inscriptions est trop court. Ces personnes préféreraient que les inscriptions débutent à partir du mois de mai « *comme cela se faisait auparavant* » avec une clôture des inscriptions au mois de juillet.

Afin de limiter les files d'attente, la direction des affaires culturelles a institué pour les inscriptions 2009-2010 des dates différentes de restitution des dossiers d'inscription selon les disciplines pratiquées. De fait, l'Inspection générale a constaté de visu une amélioration notable de la gestion des files d'attente (files d'attente moins longues, résorption plus rapide de celles-ci).

⁴ Les cycles des conservatoires sont enfermés dans des âges précis. Pour éviter qu'un enfant ne puisse pas s'inscrire l'année suivante compte tenu de son âge, le conservatoire du 5^{ème} donne priorité à cette catégorie particulière.

Les auditeurs se sont rendus sur place le 22 juin 2009, jour d'inscription. Ils ont constaté un climat de tension dans la file d'attente notamment pour trois raisons :

- l'ordre d'arrivée n'est pas strictement pris en compte par le conservatoire, c'est aux parents eux-mêmes de régler ce problème par l'inscription sur une feuille volante du nom et du numéro d'arrivée des personnes ;
- la configuration des locaux ne permet pas une canalisation des parents ;
- à l'ouverture des portes, tous les parents se ruent dans le hall d'accueil.

Le planning définitif des cours de formation musicale étant fixé en juin, les familles qui ont renvoyé leur formulaire d'inscription reçoivent, courant juillet, une confirmation sur laquelle est précisée l'horaire du cours de formation musicale de leur(s) enfant(s).

Depuis cette année (année scolaire 2009–2010), les familles connaissent au moment de l'inscription le montant des frais de scolarité qu'ils doivent payer. Les années précédentes, ils n'en prenaient connaissance qu'au mois de septembre.

<p>Proposition n°1 : Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.</p>
--

<p>Proposition n°2: Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.</p>
--

1.1.2. La réinscription

Les personnes qui souhaitent se réinscrire déposent leur dossier à l'accueil où il est tamponné avec la date de dépôt. Les demandes de réinscription sont traitées par ordre d'arrivée. Dans les faits, tous les candidats qui postulent sont réinscrits.

Afin de répartir la charge de travail, les parents sont reçus soit avant les vacances d'été, soit à la rentrée de septembre.

Pour la réinscription, au retour des vacances de Pâques, à une date arrêtée en commun entre l'ensemble des conservatoires et la direction des affaires culturelles, il y a renvoi automatique de courrier avec une date limite. Une partie des parents sont reçus entre le 20 juin et le 8 juillet. Une fois les résultats de formation musicale connus, les rendez vous se poursuivent et se terminent fin août-début septembre.

1.1.3. Les inscriptions en classes d'instrument

Lorsqu'ils remplissent le dossier d'inscription en 2^{ème} année de 1^{er} cycle, les élèves choisissent 3 instruments classés par ordre de préférence. Si des places se libèrent, les élèves inscrits en première année peuvent commencer un instrument en cours d'année. Les plannings des cours individuels d'instruments sont gérés par les professeurs eux-mêmes qui réunissent ensuite les familles concernées.

L'attribution d'une place en classe d'instrument n'est pas liée au numéro de dossier enregistré lors du dépôt de celui-ci par les parents. Le conservatoire essaie de tenir compte des souhaits d'instrument de l'élève mais cette tâche n'est pas aisée, certains instruments étant beaucoup plus demandés que d'autres (piano, guitare).

Il arrive que des élèves qui n'ont pas de place en classe d'instrument, ne fassent que de la formation musicale en deuxième année du premier cycle et attendent l'année suivante pour avoir une place en classe d'instrument. Si des places se libèrent en cours d'année, elles peuvent être prises par des élèves placés sur une liste d'attente. Le nombre de ces élèves en attente d'instrument tend néanmoins à diminuer d'année en année : 12 élèves en 2006/2007, 9 élèves en 2007/2008, 7 en 2009/2010.

1.1.4. L'existence d'un nombre de familles non pris

Pour 2008-2009, 394 candidats n'ont pas été admis à raison de 112 en musique, 232 en art dramatique et 50 en raison d'une inscription sollicitée hors des délais.

BILAN DES NON ADMISSIONS

Elèves non admis 2008-2009	Garçons	Filles	Total
Total non admis en musique	35	77	112
1er cycle, 2ème cycle et 3ème cycle	35	77	112
A l'issue de l'examen d'entrée en cycle spécialisé	-	-	-
Total non admis en danse	-	-	-
A l'issue du test morphologique obligatoire	-	-	-
A l'issue du test complémentaire	-	-	-
Total non admis art dramatique	100	132	232
Non admis après inscription hors délai	15	35	50
Non admis inscription hors limite d'âge	-	-	-
Autres non admis	-	-	-
Total des élèves non admis 2008-2009	150	244	394

Cela étant, la demande demeure difficile à appréhender dans la mesure où certains parents renoncent à tenter d'inscrire leur enfant du fait du nombre limité de places.

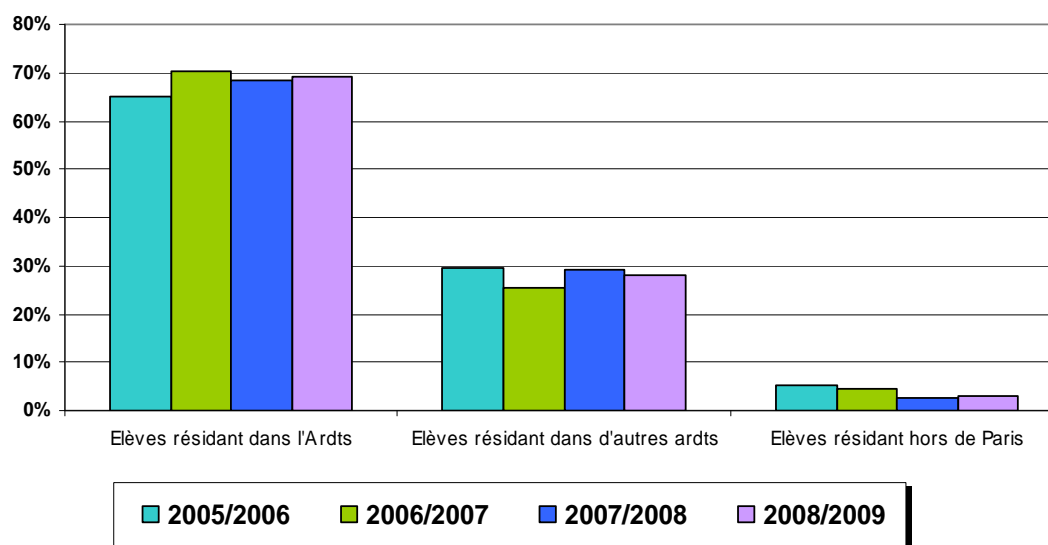
Proposition n° 9 : Mieux cerner la demande.

1.2. Les élèves du conservatoire

1.2.1. Origine géographique

Le tableau qui suit détaille l'origine géographique des élèves du conservatoire.

	2005/2006		2006/2007		2007/2008		2008/2009	
	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%	Nombre	%
Elèves résidant dans l'Ardts	640	64,97%	621	70,17%	561	68,33%	576	68,98%
Elèves résidant dans d'autres ardts	292	29,64%	224	25,31%	239	29,11%	235	28,14%
Elèves résidant hors de Paris	53	5,38%	40	4,52%	21	2,56%	24	2,87%

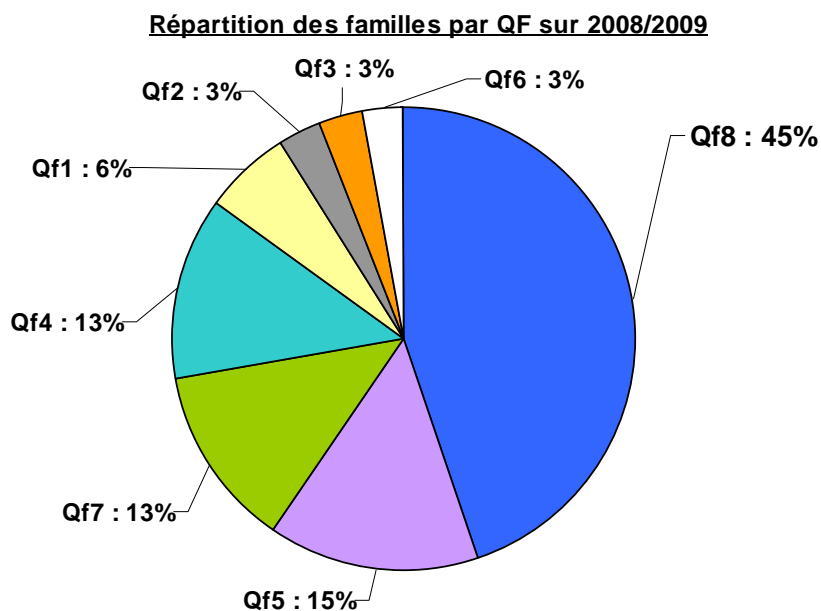


La grande majorité des élèves du conservatoire habite dans le 5^{ème} arrondissement. Le taux (68,98 % des élèves en 2008/2009) est toutefois inférieur à la moyenne des conservatoires parisiens (71,2 % pour la même période). Cela étant, alors que le nombre d'élèves résidant dans l'arrondissement diminue constamment depuis la saison 2005/2006 (on passe de 64,97 % à 68,98 %) tous conservatoires confondus, le conservatoire du 5^{ème} ne s'inscrit pas dans cette tendance générale puisque sur la même période la part des élèves résidant dans l'arrondissement progresse : près de 65% en 2005/2006, près de 69 % en 2008/2009.

1.2.2. Situation sociale : les quotients familiaux

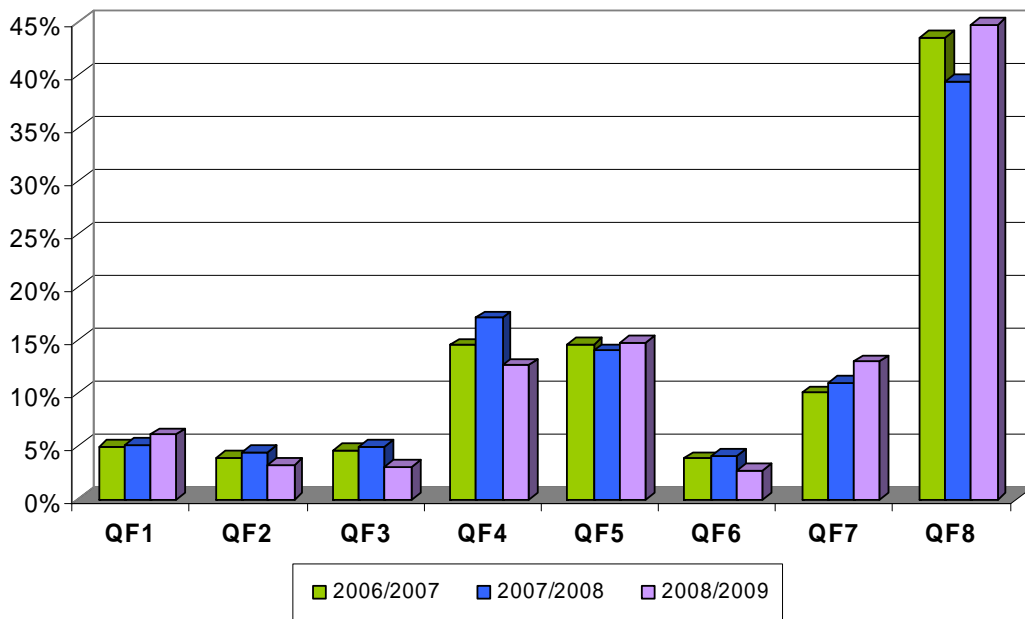
Les graphiques ci-après présentent la répartition des familles des élèves du CMA 5 en fonction de leur quotient familial (QF). Le quotient familial le moins élevé correspond au QF 1, le plus élevé au QF 8.

Le tarif le plus souvent pratiqué dans le conservatoire du 5^{ème} arrondissement correspond au QF 8 et concerne 45% des familles en 2008/2009. On relèvera à la fois que les deux QF les plus élevés (7 et 8) représentent 58 % des familles et que le QF 5 occupe la seconde place avec 15 % des familles, illustrant une présence réelle de familles aux revenus moyens.



L'évolution du nombre de familles par quotient familial sur les trois dernières périodes est illustrée par le graphique suivant : les auditeurs constatent une augmentation constante des familles payant au titre des QF 1 et 7. Les évolutions pour les autres QF sont erratiques et ne manifestent pas de tendance significative.

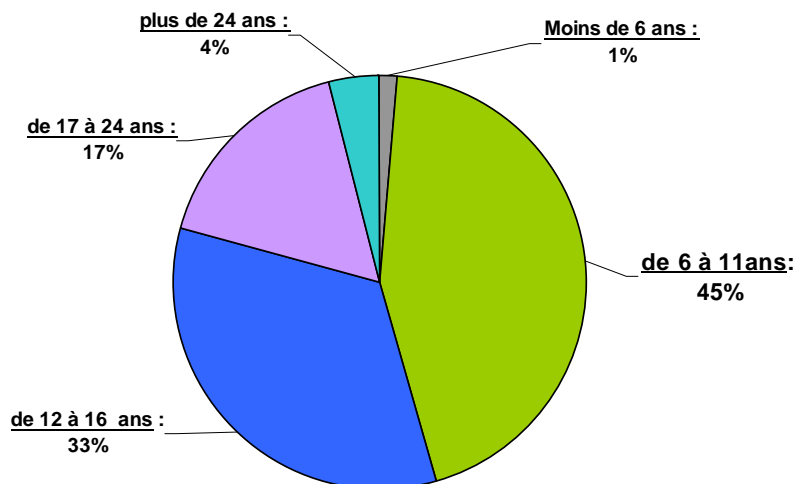
Répartition des familles d'élèves du CMA 5 en fonction de leur QF



1.2.3. Age et sexe des enfants

L'analyse de la répartition par âge des élèves du conservatoire sur la saison 2008/2009 donne les informations suivantes :

Répartition des élèves suivant leur âge en 2008/2009



On retrouve globalement la même répartition des âges sur les années antérieures, la majeure partie des élèves se situant dans la tranche 6-11 ans.

Cette distribution est similaire pour les élèves inscrits en musique et en danse. Cependant, les élèves d'art dramatique sont plus âgés puisque 90% d'entre eux se situe dans la tranche 17-24 ans.

Les élèves du conservatoire du 5^{ème} arrondissement sont sur la saison 2008/2009 majoritairement de sexe féminin : 61% de filles et 39% de garçons. Cette situation est néanmoins différente d'une discipline à une autre puisqu'on observe une majorité de garçons inscrits en musique (53%).

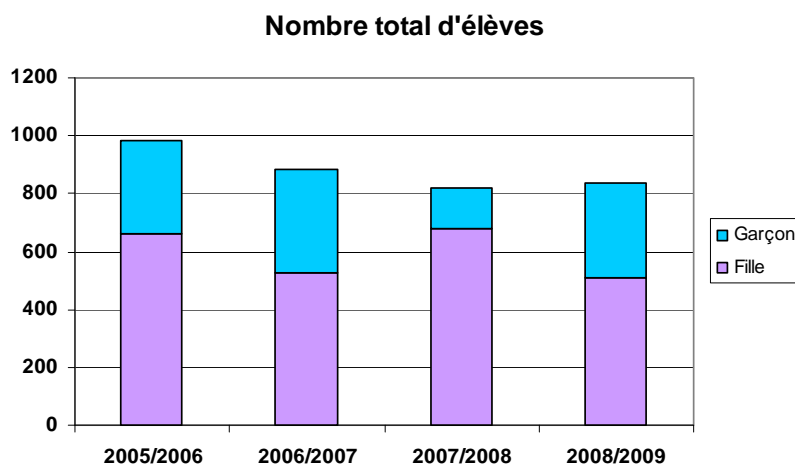
1.3. La fréquentation du conservatoire

Le taux de pénétration du CMA 5 obtenu par le rapport du nombre d'élèves du conservatoire résidant dans l'arrondissement sur la population de l'arrondissement est de 0,94 %. Ce taux est élevé et classe le CMA 5 au 5^{ème} rang des 17 conservatoires municipaux.

1.3.1. Evolution de la fréquentation

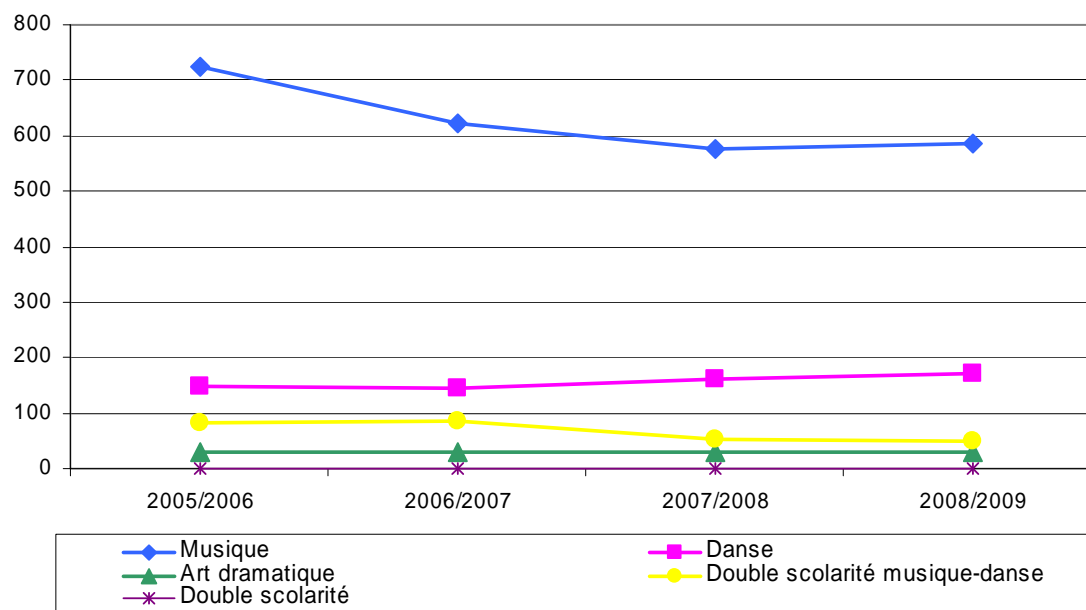
Le nombre total d'élèves inscrit au conservatoire a été de :

- 985 en 2005/2006
- 885 en 2006/2007
- 821 en 2007/2008
- 835 en 2008/2009



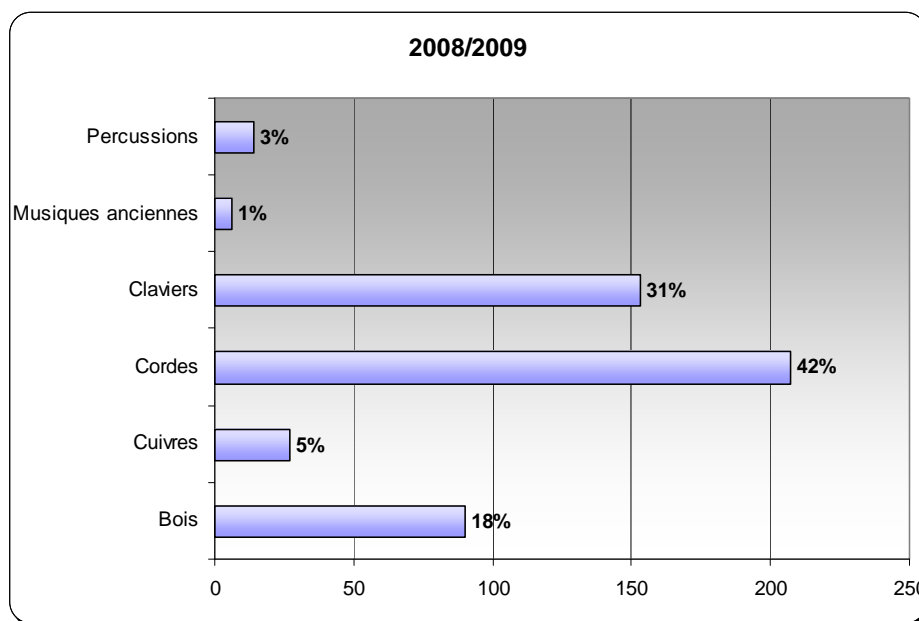
La fréquentation du conservatoire a connu une baisse de 15 % de ses effectifs entre la saison 2005/2006 et la saison 2008/2009. La suppression de la classe « chœur adulte » (54 élèves) en 2006/2007 explique pour partie la diminution de l'effectif. On constate toutefois sur la dernière saison une légère inflexion par rapport à la tendance baissière des années précédentes, soit une progression de 1,7 % des effectifs.

Evolution de la fréquentation par discipline



La grande majorité des élèves (70%) sont inscrits en musique, 20% en danse et 4% en art dramatique. Les 6% des élèves qui restent suivent une double scolarité musique-danse.

La fréquentation du conservatoire par discipline instrumentale est la suivante :



La répartition des élèves par discipline instrumentale montre une affluence élevée pour les cordes⁵ (42 %) et pour les claviers⁶ (31 %).

⁵ En particulier pour le violon.

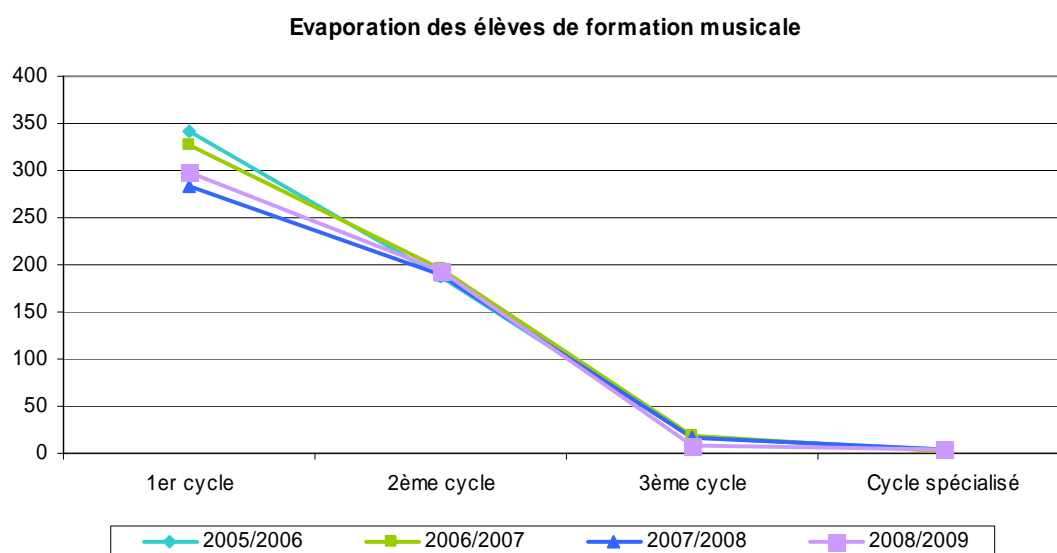
⁶ Essentiellement le piano.

1.3.2. L'évaporation du conservatoire

Qu'il s'agisse de musique ou de danse et quelles que soient les années, le constat est identique : l'essentiel des effectifs est en premier cycle.

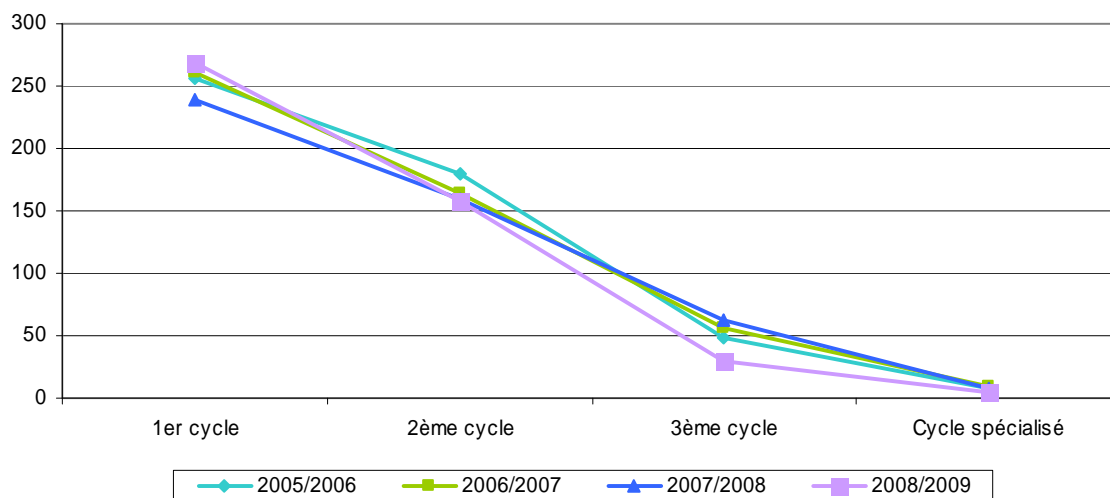
L'érosion du nombre d'élèves se fait, en effet, très fortement sentir dès le 2^{ème} cycle dans toutes les disciplines.

En formation musicale, le nombre d'élèves chute de 35 % entre le 1^{er} et le 2^{ème} cycle. Toutefois, on constate, sur la période 2005/2009, une tendance à la diminution de cette érosion puisque le % de départ passe de 45% à 35 %. Quant au pourcentage de déperdition du 2^{ème} au 3^{ème} cycle, il est très important (- 95 %) et en baisse continue sur la période examinée (- 91 % en 2005/06, - 95 % en 2008/09).



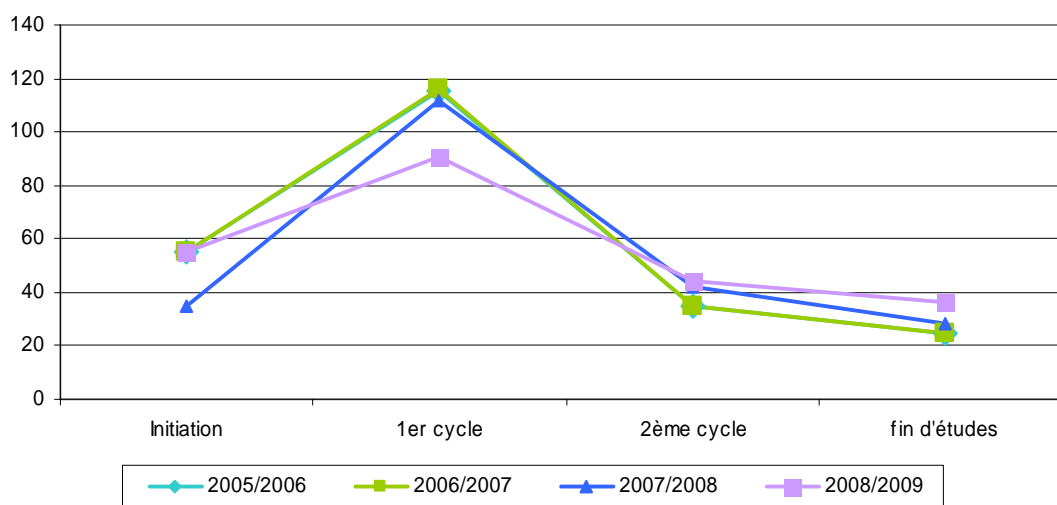
Concernant les disciplines instrumentales, le taux d'évaporation entre le 1^{er} et le 2^{ème} cycle est de 41 % pour la saison 2008/2009. A la différence de la formation musicale, ce taux est en progression constante sur la période. Le passage du 2^{ème} au 3^{ème} cycle est également très sélectif puisqu'il est, pour la saison 2008/2009, de - 81 %.

Evaporation des élèves de disciplines instrumentales



Une déperdition identique est également constatée dans la danse comme le montre le graphique qui suit.

Evaporation des élèves de danse



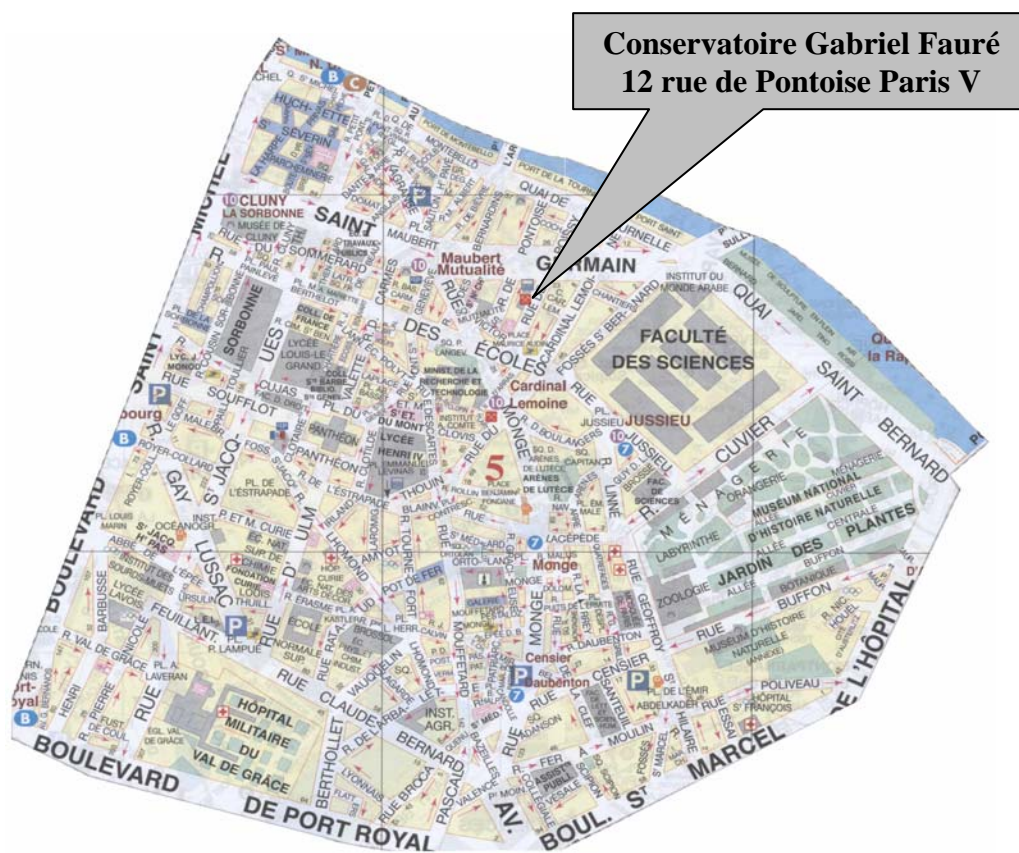
Cette érosion très sensible et générale s'explique notamment par l'émergence de plus en plus forte des contraintes scolaires parfois difficilement compatibles avec celles de l'enseignement artistique développé par le conservatoire.

2. UNE OFFRE DIVERSIFIEE

2.1. Une offre limitée par les capacités d'accueil

2.1.1. La situation du conservatoire dans l'arrondissement

Le CMA 5 est situé 12 rue de Pontoise entre le Boulevard Saint Germain et le quai de la Tournelle (stations de métro les plus proches, Maubert et Jussieu) depuis le mois de septembre 1980⁷. Il est donc excentré, se situant au nord de l'arrondissement⁸ comme le montre le graphique qui suit. Compte tenu de la taille de l'arrondissement cette situation sur les franges ne pose pas de problème particulier pour les usagers du conservatoire.



⁷ Le CMA 5 était implanté précédemment dans l'école élémentaire située 21 rue de Pontoise.

⁸ Contrairement au projet d'établissement du CMA 5 pour les années 2004 – 2007 qui indique que « sa situation géographique est centrale, au cœur du quartier latin, en bord de Seine ».

2.1.2. Les locaux

L'immeuble qui abrite le CMA 5 comprend notamment de l'habitat locatif⁹. La surface utile dont dispose le CMA 5¹⁰ est de 1199 m² répartis sur 2-3 niveaux, une surélévation partielle ayant créé une salle de danse au dessus de l'auditorium situé au rez de chaussée¹¹.

Les locaux se composent d'un petit hall d'accueil, de 15 salles de cours, 5 salles de culture musicale, 2 salles de danse, un auditorium avec cabine d'enregistrement, une régie lumière et son, de 2 bureaux pour l'administration et d'une salle de repos pour les professeurs. Le conservatoire dispose d'un auditorium de 118 m² qui peut accueillir 96 personnes. Depuis décembre 2006, l'orgue du conservatoire est accueilli à titre gracieux 39 Boulevard Saint Germain dans un immeuble occupé par l'association « Musique sacrée à Notre Dame de Paris ». Avant, il était installé 45 rue d'Ulm à l'école normale supérieure.

Lors de leurs venues au conservatoire, les auditeurs ont constatés que les locaux étaient propres, bien entretenus. Il n'y a pas de véritable espace d'accueil individualisé et, pour la danse, les locaux ne sont pas fonctionnels. Pour la salle de danse du rez de chaussée¹², le vestiaire est exigu et il manque des loges pour que les danseurs puissent se préparer. L'autre salle de danse¹³ n'est accessible que par un escalier étroit et très pentu. Elle ne dispose que d'une seule entrée en haut de cet escalier et les vestiaires sont au rez de chaussée. Enfin, l'auditorium est fréquemment utilisé comme salle de classe (par le cours d'art dramatique, par les chorales notamment) ce qui perturbe l'organisation des répétitions.

2.1.3. L'ouverture du conservatoire

Suite à la visite du 15 juin 2007 de la sous commission technique de sécurité de la Préfecture de Police, le Préfet de police a autorisé le 29 juin 2007 la poursuite de l'exploitation du bâtiment où est installé le CMA 5¹⁴.

⁹ Par acte notarié du 1^{er} octobre 1980, l'AP-HP a consenti à la Ville de Paris un bail emphytéotique à construction portant sur les droits fonciers correspondant aux constructions à usage de conservatoire de musique. Une convention de gestion RIVP/Ville de Paris/SCI Pontoise organiserait la gestion des parties communes au conservatoire, aux logements et aux parkings dans le cadre d'un règlement de copropriété.

¹⁰ Il s'agit d'un établissement recevant du public de 4^{ème} catégorie, de type R, susceptible d'accueillir un effectif cumulé de 202 personnes.

¹¹ Les plans donnent une SHOB de 873 m² pour le RC, 441 m² pour le 1^{er} étage et 208 m² pour le 2^{ème} étage, soit un total de 1522 m² de SHOB.

Un document préparatoire au schéma directeur des enseignements artistiques dit 2 niveaux, 1110 m² de SHOB et mentionne un auditorium de 146 m² avec 120 places et une scène de 65 m² en citant comme source le BEAPA.

Le projet d'établissement 2004-2005 du CMA 5 dit 895 m².

¹² Salle Ravel.

¹³ Salle Sombert.

¹⁴ En rappelant toutefois que, pour le 1^{er} janvier 2011 au plus tard, le CMA 5 doit établir un diagnostic analysant sa situation au regard des conditions d'accessibilité décrivant notamment les travaux nécessaires pour accueillir les personnes handicapées et l'évaluation des coûts. Un compte rendu de visite d'architecture du 6/11/2008 propose une mise en accessibilité comprenant notamment la création d'un sanitaire handicapés au rez de chaussée, la suppression des ressauts de la salle de danse du rez de chaussée, l'abaissement des mobiliers, la création d'un ascenseur, la création d'une bande de guidage

Le conservatoire est ouvert du lundi au vendredi de 9h30 à 21h30, le samedi de 9h30 à 17h30.

Il est fermé les jours fériés et 16 à 18 jours pendant les petites vacances scolaires (Toussaint, Noël, hiver, printemps). Pour 2008-2009, les cours se terminent le vendredi 3 juillet au soir pour les grandes vacances scolaires et reprendront en septembre, après la rentrée scolaire.

Proposition n°4 : Poursuivre l'optimisation des locaux le samedi.
--

2.1.4. Une utilisation du patrimoine municipal à développer

Le CMA 5 étant ouvert le samedi matin et l'après midi jusqu'à 17h30, un plus grand nombre de places proposées aux familles ne peut donc reposer, principalement, que sur une meilleure utilisation des locaux existants¹⁵.

L'enseignement collectif de certaines disciplines apparaît dès lors comme un levier permettant un accès plus large à l'enseignement artistique. De fait, les éléments statistiques font apparaître que, dans certaines classes, le nombre d'élèves est faible. C'est le cas, par exemple, pour certaines classes de niveau en danse classique¹⁶. Pour la danse contemporaine, les effectifs des classes sont peu élevés eux aussi puisqu'on compte pour 2008-2009 14 élèves en tout pour les 4 années du 1^{er} cycle et 7 élèves pour le second cycle.

En art dramatique, discipline la moins satisfaite par rapport à une demande soutenue, la situation est inverse. La classe d'art dramatique est composée de 30 élèves et doit utiliser comme salle de cours l'auditorium au détriment des autres disciplines. Toutefois, le directeur du conservatoire n'est pas favorable à son éventuel développement en raison de l'exiguïté des locaux.

Les cours de « Chant choral » lorsqu'ils regroupent un effectif d'une trentaine d'élèves utilisent aussi l'auditorium. Sinon, il faut limiter le nombre de pratiquants à 15-17 élèves pour pouvoir utiliser une autre salle.

Les possibilités réelles du conservatoire Gabriel Fauré de proposer une offre de place augmentée de manière significative paraissent limitées.

jusqu'à l'auditorium. Par ailleurs, la direction de la voirie doit être saisie pour réaliser un emplacement GIC-GIG sur la rue.

¹⁵ En précisant, d'une part, que toutes les salles ne sont pas occupées le samedi, d'autre part, que ce même jour, des salles sont occupées par des associations. Le planning remis par le CMA 5 fait apparaître pour 2008-2009 la mise à disposition à des associations le samedi de 8 salles pour un total de 22h30.

¹⁶ En 2008-2009, en danse classique, l'effectif des classes varie de 4 à 12 élèves.

2.2. L'offre artistique

2.2.1. Le projet d'établissement

Deux projets d'établissement ont été remis aux auditeurs couvrant les périodes 2004-2007 et 2008-2010. Ils s'articulent autour de 2 points principaux, d'une part un état des lieux, d'autre part des propositions.

L'état des lieux constate la richesse, le sérieux et la qualité reconnus de l'enseignement qui justifie le rayonnement du conservatoire.

Les propositions du projet d'établissement visent à développer l'offre et les activités du conservatoire. Le programme est vaste et ambitieux. Il vise à compléter et consolider l'existant, décloisonner les activités, améliorer les conditions des études, développer l'animation, les échanges avec d'autres structures et à optimiser les conditions d'accueil des élèves.

A cet effet, les deux projets d'établissement détaillent une liste d'actions à mettre en place ou à étendre. Parmi cet inventaire, on peut citer la création de classes musicales à horaires aménagés, de classes d'improvisation, d'une classe de tuba et d'une classe de clavecin. L'ouverture des classes d'art dramatique aux enfants et adolescents de 12 à 16 ans. Le CMA 5 souhaite créer une synergie entre les classes de musique et de danse en montant notamment une comédie ballet intégrant les classes de comédie, de danse, de chant et d'instrument et en impliquant plus les accompagnateurs dans le cadre de ces manifestations. Le développement des échanges existants (classes d'initiation musicale et d'éveil à la danse dans les écoles maternelles du quartier par exemple) en organisant à l'école normale supérieure des concerts de musique de chambre. Ils constitueraient la contrepartie de l'accueil de la classe d'orgue du CMA 5 à l'école normale supérieure. Le CMA 5 projette d'accueillir les centres d'animation Censier et Assas dans les locaux du conservatoire, d'une part pour présenter leurs ateliers d'art dramatique, d'autre part pour exposer les travaux de leurs élèves d'arts graphiques et picturaux. En collaboration avec le centre d'action sociale pour les personnes du 3^{ème} âge et le musée de l'AP-HP, des concerts d'élèves doivent être organisés dans les locaux du musée.

2.2.2. L'offre d'enseignement

C'est principalement aux extrémités de l'année scolaire que les familles sont accueillies au conservatoire municipal du 5^{ème} arrondissement. En fin d'année scolaire pendant la période des inscriptions et au début de l'année scolaire pour préciser les conditions de déroulement de la scolarité.

A la rentrée scolaire, il y a notamment 2 journées portes ouvertes couplées avec une réunion d'information sur la formation musicale. Les familles dont les enfants sont en cycle 1 rencontrent à cet effet le directeur et les professeurs. La réunion relative à la formation musicale est placée en soirée, à partir de 20h15 pour permettre à un maximum de familles d'y participer. Une réunion des parents d'élèves est programmée à l'occasion d'une des 2 journées portes ouvertes à 18h. Ainsi, toute l'information nécessaire aux parents d'élèves de quelque nature que ce soit peut être délivrée sur 2 journées programmées début octobre.

Par ailleurs, un rendez vous annuel est proposé en février aux parents qui le désirent. Ce rendez-vous individuel a lieu au cours du mois de février avec le professeur de l'élève. Les rendez-vous s'étalent sur une semaine.

Pendant l'année scolaire, comme dans tous les autres conservatoires municipaux, les parents sont informés du déroulement de la scolarité de leurs enfants par envoi d'un bulletin pour chaque discipline suivie, en milieu d'année scolaire et en juin.

L'offre d'enseignement se compose de disciplines musicales, d'un atelier d'art dramatique, de l'enseignement de la danse.

Toutes les disciplines instrumentales de l'orchestre classique sont représentées (à l'exception du tuba) ainsi que toutes les disciplines de culture musicale. Le département danse propose de la danse classique, de la danse contemporaine et de la danse de caractère.

De manière plus spécifique, le conservatoire Gabriel Fauré a développé des partenariats avec les écoles maternelles du quartier, l'école normale supérieure, la maîtrise de Notre Dame et le centre médico-psychologique des 5^{ème} et 6^{ème} arrondissements. Un travail de fond est fait pour développer les actions collectives¹⁷. Le CMA 5 propose à ses élèves des ateliers d'expression corporelle, discipline qui est transversale.

Le CMA a une politique de prêt d'instrument qui vise à favoriser la pratique d'instruments peu prisés. Cette politique permet, à terme, de compléter les pupitres de l'orchestre du conservatoire sans avoir recours à des musiciens extérieurs. Au demeurant, d'après les documents remis par le CMA 5, il y a peu d'instruments prêtés et, si on excepte le prêt de 2 hautbois, 2 cornets, 2 trombones, il s'agit bien d'instruments particuliers (basson, contrebasse, cor, flûte d'un type particulier). La recette 2008-2009 représentant la contrepartie des prêts d'instruments est de 2550€¹⁸.

2.2.3. L'offre d'animation

La programmation des animations se fait entre le directeur du conservatoire et la mairie de l'arrondissement. L'accès à ces manifestations est gratuit.

¹⁷ Création d'ensembles instrumentaux, répétition par pupitre pour améliorer la qualité des différents orchestres, participation des élèves à des manifestations organisées par le musée de l'AP-HP.

¹⁸ Source CMA 5

Pour l'année 2008-2009, 96 manifestations ont été présentées par le conservatoire. Le travail des élèves est présenté au public avec notamment 29 auditions de classes, 9 représentations de l'atelier d'art dramatique, 4 soirées de présentation des classes de danse.

La programmation musicale propose de nombreux concerts. On relève 2 concerts de musique de chambre, 2 concerts de l'orchestre symphonique, 2 concerts des ensembles juniors, 2 concerts des chorales d'enfants, 2 concerts de jazz, 2 concerts de l'ensemble polyphonique vocal, 5 concerts des professeurs, 1 concert pour l'opération « rendez-vous au jardin » du musée de l'assistance publique-hôpitaux de Paris et des concerts évaluations qui se déroulent pendant un intervalle de 3 semaines.

Par ailleurs, pendant la saison, 3 présentations des familles d'instruments ont été effectuées pour les écoles de l'arrondissement.

Des journées portes ouvertes sont organisées pour les classes de danse (7 journées pendant la saison), pour la formation musicale (1 semaine).

Six soirées « carte blanche » sont présentées par des élèves (pendant la saison). Un atelier d'improvisation est réservé pour les élèves de 3^{ème} cycle et, pour terminer, le CMA 5 a organisé une exposition sur le chant diphonique.

Pour la musique, il y a 4 à 5 concerts annuels qui se déroulent en dehors des locaux du conservatoire : 2 par les élèves des 1^{er} et 2^{ème} cycles à la salle des fêtes de la mairie du 5^{ème} arrondissement, 2 par les élèves de 3^{ème} cycle à l'institut du monde arabe.

Pour la danse, le CMA 5 éprouve plus de difficultés en l'absence d'une scène adaptée et de loges. La scène du couvent des Bernardins qui a une jauge intéressante (250 places) ne peut être utilisée pour la danse car la scène est trop profonde. Le CMA 5 peut cependant l'utiliser pour la musique de chambre. Le CMA 5 déplore que le BEAPA ne mette pas à la disposition des conservatoires une base de donnée qui permettrait d'utiliser des salles disponibles ailleurs.

Toutes les autres manifestations se déroulent dans l'enceinte du conservatoire.

3. – LA GESTION DU CONSERVATOIRE

3.1. La gouvernance du conservatoire

3.1.1. Le Conseil d'établissement et ses dérivés

Le conseil d'établissement du CMA 5 comprend 15 membres. Il est présidé par le maire d'arrondissement. Il est composé de 2 conseillers d'arrondissement¹⁹ dont celui chargé de la culture, de 2 personnes qualifiées²⁰, de la directrice des affaires culturelles de la Ville de Paris, du directeur du conservatoire, de la responsable administrative du CMA 5, de 3 représentants des enseignants, de 2 représentants des parents d'élèves et de 2 représentants des élèves.

Le conseil d'établissement se réunit une fois par an. Il dure environ 1h et demie. C'est l'occasion d'approuver le procès verbal du conseil précédent et d'évaluer les avancées concernant les points soulevés précédemment. C'est aussi l'occasion de présenter le projet d'établissement du conservatoire qui est remis au bureau des enseignements artistiques de la Ville de Paris et d'aborder les questions matérielles, l'évolution du cadre commun général des études musicales au sein du conservatoire.

Le rôle des parents d'élèves paraît limité. Il existe une association des parents d'élèves qui a son siège dans les locaux du CMA 5 mais qui semble n'avoir comme sociétaires actifs que les 2 parents d'élèves qui siègent au conseil d'établissement.

Le procès verbal annuel du conseil d'établissement tient lieu de rapport d'activité annuel.

3.1.2. Le conseil pédagogique

Il comprend le directeur du conservatoire et des professeurs élus parmi les professeurs du conservatoire et les responsables des parents d'élèves siégeant au Conseil d'établissement. Il participe à la concertation entre la direction du conservatoire et le corps enseignant. Il se prononce sur l'organisation et l'application des différentes directives des inspections de la musique, de la danse et de l'art dramatique de la Ville de Paris dans l'établissement.

3.1.3. Le directeur du conservatoire

Le directeur du CMA 5 est professeur de guitare. Il a pris la direction de ce conservatoire en 2003, fonction qu'il cumulait à cette date avec celle de directeur du CMA Centre ce qui n'est plus le cas aujourd'hui. Auparavant, il avait été créateur et responsable du centre de la Jonquière dans le 17^{ème} arrondissement.

¹⁹ Désignés par le conseil d'arrondissement.

²⁰ Désignées par le conseil d'arrondissement.

Le directeur du CMA 5 souhaiterait aujourd'hui avoir à ses côtés un conseiller aux études. Il a parfois l'impression, à la fin d'une journée, de l'avoir consacrée uniquement à répondre à des questions qui le détournent de ses tâches essentielles. Sinon, il considère que son équipe administrative est performante et qu'il peut se reposer sur elle. Le directeur du CMA est, par ailleurs, reconnu par les services administratifs de la mairie du 5^{ème} arrondissement non seulement comme un artiste mais aussi comme un bon organisateur et un bon gestionnaire. Les relations en sont d'autant facilitées avec les agents de la mairie d'arrondissement.

3.2. Les personnels du conservatoire

3.2.1. Les personnels administratifs

L'effectif administratif du CMA 5, se compose de 7 agents²¹ : 1 fonctionnaire, 5 contractuels et un vacataire, ce dernier remplaçant un agent démissionnaire.

Le directeur du conservatoire, seul fonctionnaire, est assisté de 2 chargées de mission contractuelles en contrat à durée indéterminée. La première - chargée de mission cadre supérieur - est responsable de la scolarité ; la seconde - chargée de mission cadre moyen - est responsable administrative.

L'effectif est complété par 2 chargés de mission contractuels agents d'exécution affectés à l'accueil et à la surveillance et d'1 agent vacataire chargé de la régie technique. Un autre agent contractuel assure des tâches d'entretien. Il s'agit d'une chargée de mission cadre moyen qui travaille à mi-temps. Elle dispose d'un autre contrat de travail avec la régie immobilière de la Ville de Paris. Le bureau des ressources humaines de la DAC ne possède pas de demande de cumul d'emploi. La qualité et la disponibilité des agents en poste sont soulignées par les services administratifs de la mairie du 5^{ème} arrondissement.

L'organigramme est simple et conforme à l'organigramme type que la direction des affaires culturelles avait imposé aux conservatoires lors de la reprise en régie.

On relève une hétérogénéité dans les contrats, statuts et rémunération qui sont le produit de l'histoire. Ainsi, la responsable de la scolarité est cadre supérieur, la responsable administrative est cadre moyen [.....]. *Le membre de phrase qui précède a été occulté conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.* La personne (à mi-temps) chargée de l'entretien est cadre moyen alors que les deux agents chargés de l'accueil et de la surveillance sont des agents d'exécution.

La composition de l'effectif est stable.

²¹ 5 travaillent à temps complet, un à 80 % et un à 50 %.

Les horaires de travail des agents administratifs sont variables d'un agent à l'autre. Mis à part le mercredi, jour où un agent d'accueil prend son service à 8h45, les horaires d'arrivée le matin se situent entre 9h30 et 9h45 sauf cas particulier. Le soir, les horaires de fin de service se situent entre 18h – 18h30 sauf pour 2 agents, un agent d'accueil et le régisseur qui assurent alternativement ou conjointement les horaires de fermeture en soirée (jusqu'à 22h30). Les horaires de l'agent de ménage sont fixés « le matin » à raison de 3,5 h par jour du lundi au vendredi et le vendredi soir de 21h à 22 h. D'après les éléments recueillis, les horaires du matin ne sont pas compatibles avec le service de gardiennage qu'elle assure pour le compte de la régie immobilière de la Ville de Paris. Les auditeurs signalent que l'agent d'entretien n'a fait aucune demande d'autorisation de cumul d'emploi et de rémunération.

Proposition n°5 : rappeler aux agents les règles concernant les cumuls d'emploi et de rémunération.

Proposition n°6 : soumettre les demandes d'autorisation de cumul à un avis du directeur du conservatoire et faire retour à ce dernier de la décision prise par la direction des affaires culturelles.

Proposition n°7 : organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.

3.2.2. Les personnels enseignants

3.2.2.1. Des statuts différents

Titulaires, contractuels ou vacataires, les enseignants peuvent être professeurs de conservatoire, assistant d'enseignement musical, assistant spécialisé d'enseignement artistique.

Les professeurs des conservatoires forment un corps classé dans la catégorie A et exercent leurs fonctions dans les spécialités musique, danse, art dramatique.

Les assistants d'enseignement musical (AEM) constituent un corps classé dans la catégorie B. Ils sont chargés d'assister les enseignements de musique dans différentes disciplines et peuvent être notamment chargés de l'accompagnement instrumental des classes.

Les assistants spécialisés d'enseignement artistique (ASEA) constituent un corps classé dans la catégorie B. Ils sont chargés d'enseigner ainsi que d'apporter une assistance technique ou pédagogique comme répétiteur, accompagnateur ou moniteur, aux professeurs de musique et de danse.

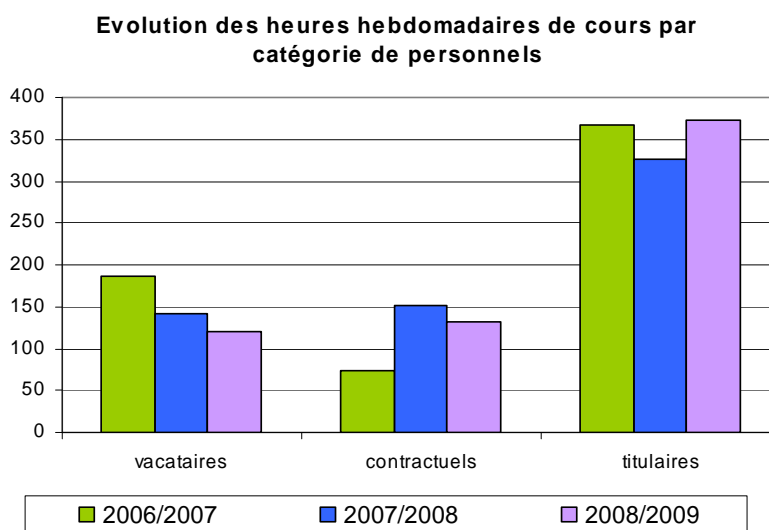
Pour la saison 2008-2009, selon un tableau établi au 27/02/09 par la DAC, le conservatoire disposait de 72 enseignants²² répartis entre 51 professeurs²³, 10 AEM²⁴ et 11 ASEA²⁵.

Globalement, en 2008-2009, les enseignants fonctionnaires titulaires représentent 51 % de l'ensemble des personnels enseignants (37 agents sur 72). Ce pourcentage monte à 60 % si on inclut les vacataires titulaires dans une autre collectivité (43 agents sur 72). Ils fournissent 386,50 heures hebdomadaires (61 % du total général des heures d'enseignement)

Les 15 agents « strictement vacataires » représentent 19 % des enseignants et 12 % du total des heures d'enseignement.

Les 14 agents contractuels représentent 21% des personnels et 21% des heures d'enseignement.

Comme l'illustre le graphique suivant (source DAC), le nombre d'heures effectuées par les agents vacataires a diminué les trois dernières saisons, même en incluant celles réalisées par les vacataires titulaires dans une autre collectivité, illustrant la politique de la Ville visant à réduire l'emploi précaire.



²² Il y a 66 enseignants qui comptabilisent des heures normales d'enseignement (heures de titulaires, de vacataires, de contractuels) et éventuellement des heures supplémentaires et 6 enseignants qui ne comptabilisent que des heures supplémentaires de titulaires.

²³ Sur les 51 professeurs (71 % des enseignants), 28 sont titulaires, 6 sont contractuels et 17 sont vacataires. Pour ces derniers, il convient de préciser que 6 d'entre eux sont titulaires dans une autre collectivité.

²⁴ Sur les 10 AEM, 3 sont titulaires, 3 sont contractuels et 4 sont vacataires.

²⁵ Les 11 ASEA se répartissent en 6 titulaires et 5 contractuels.

3.2.2.2. Des affectations parfois partagées entre plusieurs conservatoires

Les affectations sont fréquemment partagées entre plusieurs conservatoires.

Pour les professeurs, mis à part les vacataires titulaires qui, par définition, exercent principalement dans une autre collectivité, on recense 2 vacataires sur 11 qui effectuent des heures dans un autre conservatoire d'arrondissement. Les contractuels exercent tous sauf 2 dans une autre structure (CMA ou CRR). La plupart des professeurs titulaires exercent, la plupart du temps, dans d'autres CMA en heures normales ou en heures supplémentaires.

Pour les ASEA, tous les agents, contractuels et titulaires, exercent dans d'autres structures à l'exception de 2 titulaires.

Pour les AEM, les vacataires exercent tous dans un autre CMA, 2 titulaires sur 3 sont dans ce cas et 1 contractuel sur 3 également.

3.2.3. Le personnel recruté pour des activités d'animation

A partir des éléments remis par la directrice générale des services de la mairie du 5^{ème} arrondissement, on recense 35 contrats « guichet unique du spectacle occasionnel » (GUSO) pour l'année 2008, 33 pour l'année 2007 et 11 pour 2006. Ils sont tous signés par la directrice générale des services, sans autre mention.

Les conditions de rémunération des intervenants sont fixées par la délibération du Conseil de Paris n° 347 des 10 et 11 juillet 2006 (DAC). Pour les personnels des conservatoires, la délibération dispose qu'ils sont rémunérés pour leur participation à des représentations publiques, dès lors qu'il s'agit d'une prestation artistique et non d'un accompagnement pédagogique des élèves, y compris en public. Par ailleurs, elle fixe dans son article 2 les montants des rémunérations allouées pour des prestations artistiques ou techniques pour la préparation et la représentation de spectacles en public.

L'étude des contrats GUSO appelle les observations suivantes :

┌ Les « *concerts pédagogiques de professeurs* » concernent 14 contrats sur 35 en 2008 (40 %).

Date de la manifestation	Nature de la prestation	Nombre de contrats	Rémunération brute en € par intervenant
10 novembre 2008	Concert pédagogique des professeurs	3	363
17 novembre 2008	Concert pédagogique des professeurs	2	363
21 novembre 2008	Concert pédagogique des professeurs	6	363
28 novembre 2008	Concert pédagogique des professeurs	3	363

Aux termes de la délibération précitée, cette activité « pédagogique » ne devrait pas être rémunérée. Toutefois, dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du conservatoire précise que ces concerts sont « *des actes artistiques que font les professeurs, en tant qu'interprètes. Dans ces concerts, les élèves sont uniquement présents en tant que public qui s'enrichit de voir leur professeur jouer de leur instrument et de découvrir et entendre un nouveau répertoire* ». L'inspection générale prend acte de la précision de l'absence d'élèves. La délibération de 2006 est donc applicable. A l'avenir, il reviendra toutefois au CMA 5 d'éviter d'utiliser le terme « pédagogique » pour qualifier un concert où ne jouent que des professeurs comme artistes.

┌ Certains contrats ne mentionnent pas la nature de la prestation. Dans sa réponse au rapport provisoire, le directeur du conservatoire a fait part aux auditeurs du programme des concerts en cause. Toutefois, les précisions apportées (découverte des bois pour 203 enfants, découverte des cordes pour 172 enfants et découverte des cuivres pour 212 enfants) s'assimilent à une activité pédagogique vers des enfants qui ne devrait pas faire l'objet pas de rémunérations. Cette observation concerne la seule année 2008. Elle représente 37% des contrats signés (13 sur 35).

Date de la manifestation	Nature de la prestation	Nombre de contrats	Rémunération brute en €par intervenant
13 au 20 mai 2008	Découverte des bois	3	220
26 mai 2008	Découverte des cordes	9	110
26 mai 2008	Découverte des cuivres	1	160

┌ Enfin, pour les « spectacles de danse » et les « spectacles d'élèves » qui occasionnent des rémunérations de professeurs de danse en qualité de chorégraphe, il conviendrait de préciser s'il s'agit d'un accompagnement pédagogique des élèves en public (non rémunéré) ou s'il s'agit d'une prestation artistique (rémunérée). Dans le cas du spectacle du 3 novembre 2006 mentionné dans le tableau ci-dessous, les éléments remis à l'occasion de l'audit manquent de précision.

Date de la manifestation	Nature de la prestation	Nombre de contrats	Rémunération brute en €par intervenant
30 juin 2007	Spectacle d'élèves	1	365
03 novembre 2006	Spectacle de danse	5	480

Proposition n°8 : accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.

Proposition n°9 : respecter strictement la délibération du Conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation.

La direction des affaires culturelles a rappelé dans sa note du 27 mars 2009 aux directeurs de conservatoires, les règles applicables en matière de rémunération des intervenants aux concerts et spectacles organisés par les conservatoires de la Ville de Paris.

3.3. – Les moyens de fonctionnement

3.3.1. Le matériel du conservatoire

3.3.1.1. L'inventaire du matériel

Le conservatoire a fourni aux auditeurs un inventaire recensant les instruments (classés par type : les vents, les cordes, les claviers, les percussions), le matériel informatique et audiovisuel, et le mobilier.

Cet inventaire est basé sur celui fait par [.....] lors de la reprise en régie du conservatoire.

La date d'acquisition n'est pas toujours mentionnée, de même que la valorisation (pour ce qui est antérieur à 2006). Quand cette dernière est indiquée, il s'agit de la valeur d'achat.

On relève les mentions « Association », « ESA », « DAC », « Ville » ou encore « tiers », « administratif », qui indique la nature du propriétaire.

Les documents d'inventaire en notre possession paraissent incomplets et pour ce qui est recensé peu fiables. L'inventaire n'est que partiellement mis à jour. Les nouveaux instruments y sont notés, mais les sorties de l'inventaire sont rarement prises en compte.

Les matériels informatiques figurent à l'inventaire, mais sont incomplets : on ne trouve pas trace de l'inventaire de logiciels.

Proposition n°10: tenir un inventaire actualisé du matériel du conservatoire.
--

3.3.1.2. Les acquisitions récentes ou non

Les acquisitions d'instruments, mobiliers ou matériels informatiques passent en principe par le budget de la direction des affaires culturelles.

Or, la liste des acquisitions fournie par cette direction ne recense depuis 2006 que deux achats pour le CMA 5 : un scanner d'un montant de 547 € en 2007 et des clarinettes d'un montant de 2 150 € en 2008.

Or, la liste fournie par le conservatoire lui-même fait état d'acquisitions beaucoup plus importantes comme le montre le tableau qui suit.

ACQUISITION	DATE	Budget concerné	Montant
4 banquettes de piano CONCERTO	juin-06	DAC	920 €
24 pupitres MANHASSET	déc-06	DAC	?
Violons alto 4/4 copie Stradivarius + coussin	févr-08	DAC	600 €
Violons alto 4/4 copie Stradivarius + coussin	févr-08	DAC	600 €
Violon alto 1/2 copie Stradivarius + coussin	févr-08	DAC	600 €
Violon alto 1/4 copie Stradivarius + coussin	févr-08	DAC	600 €
Flûtes tête courbe "petites mains" JFL 313 S	mars-08	DAC	480 €
Flûtes tête courbe "petites mains" JFL 313 S	mars-08	DAC	480 €
Clarinette Ut Leblanc "Spirit"	mars-08	DAC	1 075 €
Clarinette Ut Leblanc "Spirit"	mars-08	DAC	1 075 €
Saxhorn basse Courtois ACEU812	mars-08	DAC	1 890 €
Saxhorn basse Courtois ACEU812	mars-08	DAC	1 890 €
2 Armoires noires coulissantes / Auditorium	sept-08	DAC	734 €
2 trombones complets pour jeunes enfants Yamaha 350C	mai-09	Budget Investissement Mairie du 5ème	2 252 €

Proposition n°11 : Planifier l'entretien et l'acquisition des instruments de musique du conservatoire.

3.3.1.3. Les partitions

Le conservatoire a un fonds de partitions qui est utilisé essentiellement pour la musique d'ensemble. Un inventaire détaillé est en cours de création. Ces partitions sont classées et à la disposition des professeurs.

Certaines partitions sont louées lorsqu'elles ne sont pas dans le fonds du conservatoire ou dans celui de la bibliothèque centrale.

Proposition n°12 : établir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.

On signalera par ailleurs, la signature par le BEAPA d'une convention avec le regroupement d'éditeurs,.....donnant l'autorisation de faire des photocopies de partitions suivant certaines conditions et le paiement d'un droit annuel. Cette convention devrait répondre aux problèmes de l'utilisation des partitions dans les conservatoires.

3.3.2. Les applications informatiques du conservatoire

Le conservatoire utilise les applications informatiques suivantes :

- Le logiciel « CONCERTO » pour la gestion pédagogique. Il permet de gérer les dossiers des élèves, leur cursus musical, leur présence aux cours, le planning des salles, les professeurs, etc.
- L'application « RCMA » pour la gestion de la régie financière C'est une application comptable commune à tous les conservatoires. Elle permet l'établissement d'une fiche par famille détaillant le montant à payer et les règlements effectués.

Le problème majeur des applications informatiques du conservatoire du 5^{ème} est le manque d'interface entre les deux logiciels. Il n'est donc pas possible de recouper les informations entre les deux et de vérifier que tous les élèves inscrits dans « CONCERTO » sont inscrits dans « RCMA » et ont donc réglé leur inscription.

On rappellera enfin que ces applications informatiques sont destinées à être remplacées à l'horizon 2011. L'objectif est de fournir aux conservatoires une seule application en réseau (qui remplacerait le logiciel comptable RCMA et le logiciel de scolarité). Cette application prévoira des droits d'accès de manière à permettre une utilisation par la DAC, les conservatoires, et au sein de ceux-ci, les personnels administratifs et la sous-régie. Elle intègrera le projet FACIL'FAMILLE (facturation unique pour différentes prestations de la Ville de Paris comme les cantines, les centres de loisirs, etc.).

Proposition n°13 : doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables
--

3.4. La gestion de l'espace

3.4.1. La priorité donnée à l'offre artistique du conservatoire

Le Directeur du CMA 5 indique que la priorité est donnée à l'offre artistique du conservatoire. Des salles sont mises à disposition d'associations à titre gratuit, en observation de la règle fixée par la délibération 2006 DAC 147 des 25 et 26 septembre 2006²⁶.

3.4.2. L'utilisation des espaces par d'autres entités

S'agissant d'un équipement de proximité, il revient au seul conseil d'arrondissement d'autoriser l'occupation d'une salle du conservatoire. A cette fin, il doit y avoir une délibération du conseil d'arrondissement.

La délibération 2006 DAC 147 du Conseil de Paris des 25 et 26 septembre 2006 qui fixe, par ailleurs, les redevances liées à l'occupation du domaine public lors de la mise à disposition de salles des conservatoires municipaux parisiens dispose que « L'attribution des salles sera décidée, sur proposition du directeur du conservatoire, par le conseil d'arrondissement... » (article 5) et qu' « une convention sera établie à cet effet avec le bénéficiaire... » (article 6).

²⁶ Les associations ne paient que la majoration tarifaire pour l'occupation des locaux après 19h en semaine et le week-end.

A partir de 2006/2007, les procédures de mise à disposition d'espace ont été observées par le CMA 5 : plusieurs délibérations du conseil d'arrondissement du 5^{ème} autorisent l'occupation de salles du conservatoire et des conventions d'occupation temporaire du domaine public sont signées par les bénéficiaires de ces mises à disposition et la Ville de Paris, représentée par le maire du 5^{ème} arrondissement.

Pour l'année scolaire 2006/2007, la délibération du 1^{er} février 2007 du conseil d'arrondissement accorde la mise à disposition de locaux à six associations : « Arioso », « Entraide Erasme Garancière », « Les amis du conservatoire », « Institut de culture musicale », « Association Percadue », « Ecole élémentaire Saint Jacques ».

Pour l'année scolaire 2007/2008, la délibération du 5 novembre 2007 du conseil d'arrondissement accorde la mise à disposition de locaux à six associations : « Institut de culture musicale », « Arioso », « Les amis du conservatoire », « Entraide Erasme Garancière », « Le Ballet classique Khmer » et l'ensemble de solistes « Artémis ».

La délibération du 10 avril 2008 du conseil d'arrondissement accorde la mise à disposition gratuite de salles pour le déroulement d'un cours de danse pour une classe de seconde du lycée Henri IV, dans le cadre de l'enseignement de l'éducation physique, du 20 mars au 5 juin 2008²⁷.

Pour l'année scolaire 2008-2009, deux délibérations²⁸ du conseil d'arrondissement attribuent des salles à 5 associations : « Les Amis du conservatoire », Ensemble de solistes « Artemis », « Le ballet classique Khmer », « Arioso » et l'« Institut de culture musicale ».

3.4.3. Le règlement financier de la location

Les documents établis par la régie de recette de la mairie d'arrondissement font apparaître un total des recettes pour des prêts de salles qui s'élève à 449,80 € pour la saison 2008-2009 et 422,10 € pour 2007-2008. Il n'y a pas de recettes pour 2006-2007. Il s'agit des sommes dues par des associations bénéficiant de mise à disposition de salle(s) par convention (gratuité mais paiement de la majoration prévue pour occupation des locaux le samedi ou en semaine après 19h).

²⁷ Une convention a été passée. Le lycée Henri IV n'a jamais donné suite en raison certainement de l'exiguïté des locaux mis à disposition.

²⁸ Délibérations n° 05.08.125 du 7 octobre 2008 et n° 05.08.139 du 13 novembre 2008.

3.4.4. Les occupations par l'association « Percadue »

« PERCADUE » est une association de la loi de 1901 dont le siège social est situé 111 Bd Jean Jaurès 92100 BOULOGNE. Les relations entre cette association et le conservatoire Gabriel FAURE appellent les observations suivantes :

- Elle a bénéficié en 2007 (pour 6 jours²⁹) et en 2008 (pour 8 jours³⁰) d'une mise à disposition de locaux substantiels³¹ pour un stage de percussion. Deux délibérations du conseil d'arrondissement (la première du 1^{er} février 2007, la seconde du 24 janvier 2008) lui accordent la gratuité.
- Cette gratuité est surprenante pour un stage dont l'accès était payant. En effet, le directeur du conservatoire a indiqué que le coût du stage était de 400 € par participant. Compte tenu que ce stage avait 13 participants, la recette annuelle pour l'association a été de 5 200 €
- Les deux conventions d'occupation temporaire du domaine public ont été signées le 15 janvier 2007 et le 18 janvier 2008 par la présidente de l'association.[.....]. L'article 25 de la loi modifiée du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires interdit expressément à ces derniers et aux agents non titulaires de droit public la participation aux organes de direction d'associations hormis celles qui présentent le caractère d'une œuvre sociale ou philanthropique et dont la gestion est désintéressée. Tel n'est pas le cas en l'espèce.
- Il est à signaler que parmi les enseignants qui sont intervenus lors de ce stage figurent deux professeurs du conservatoire Gabriel FAURE, dont l'un, contractuel, est [.....]. A la demande du directeur du CMA 5, l'association Percadue a indiqué qu'elle avait simplement remboursé les frais aux professeurs concernés par le stage.

Les phrases ou membres de phrase occultés dans les développements ci-dessus l'ont été conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.

²⁹ Lundi 16 et vendredi 20 avril 2007 de 10h à 13h et de 14h à 18 h ; mardi 17, mercredi 18 et jeudi 19 avril de 9h30 à 21h30 ; Samedi 21 avril de 10h à 13h, de 14h à 17h, de 18h à 20h30.

³⁰ Samedi 23 février 2008 de 16h à 20h ; Dimanche 24 au vendredi 29 février 2008 de 9h30 à 13h et de 14h à 20h ; Samedi 1^{er} mars 2008 de 9h30 à 13h et de 14h à 22h.

³¹ 1 salle de cours de 40 m2 équipée de matériels musicaux (instruments) et matériels divers ; 2 salles de cours collectifs de 20 m2 équipées de chaises et tables et d'une chaîne audio ; 1 auditorium de 200 m2 équipé.

3.5. Les budgets du conservatoire

3.5.1. Les dépenses

Les dépenses d'un conservatoire se répartissent entre :

- dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement, fonction 311 (expression musicale, lyrique et chorégraphique),
- dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement,
- section d'investissement de l'état spécial d'arrondissement,
- budget de fonctionnement de la direction des affaires culturelles,
- budget d'investissement de la direction des affaires culturelles,
- budget de fonctionnement pour la masse salariale à la direction des affaires culturelles.

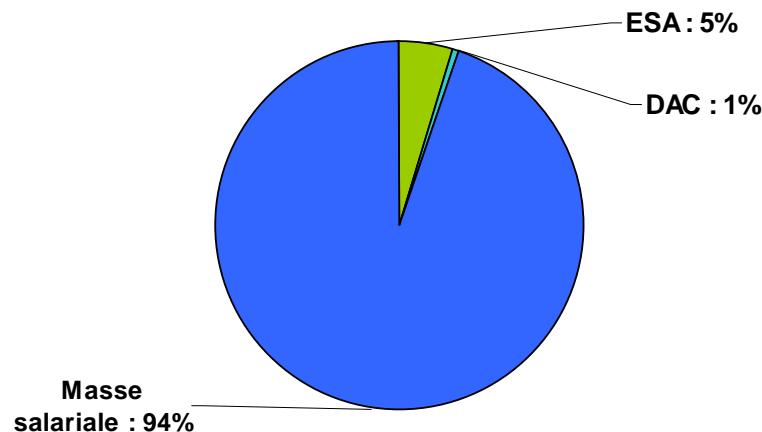
Face à cet éparpillement des dépenses directes, la comparaison entre plusieurs exercices du montant des dépenses mandatées est délicate sans agrégation de l'ensemble des dépenses. En effet, depuis 2006, la direction des affaires culturelles transfère progressivement des dépenses de son budget sur celui des états spéciaux d'arrondissement, ces derniers devant couvrir toutes les dépenses de fonctionnement de l'équipement de proximité. Ainsi, une étude comparative sur le seul état spécial d'arrondissement n'aurait aucune signification tant que le périmètre des ESA n'est pas stabilisé.

A la demande des auditeurs, la masse salariale a été calculée par le bureau des rémunérations de la direction des ressources humaines pour le seul exercice 2008.

En 2008, le montant total des dépenses mandatées de fonctionnement du CMA 5 a été de 1 780 270 € réparti entre l'état spécial d'arrondissement pour 84 631 €, les crédits du budget du BEAPA de la direction des affaires culturelles pour 10 422 € et la masse salariale à hauteur de 1 685 216 €

Le graphique qui suit montre la répartition en % de ses différentes dépenses, illustrant ainsi la part très importante de la masse salariale (94 % du total).

Répartition du coût de fonctionnement 2008 du CMA5

3.5.1.1. Les deux dotations (gestion locale et animation locale)

Les dépenses des conservatoires concernent uniquement la dotation de gestion locale. Elles comprennent les fluides (eau et électricité), les fournitures courantes et consommables informatiques, les locations immobilières et charges locatives, le nettoyage des locaux, l'entretien des bâtiments et les dépenses liées à l'animation culturelle.

Le conservatoire du 5^{ème} arrondissement n'a pas de dotation d'investissement.

3.5.1.2. Le transfert de dépenses de la DAC vers l'état spécial d'arrondissement

Les prestations relatives à la sécurité des bâtiments ainsi que l'ensemble des prestations et fournitures liées aux enseignements dispensés dans les conservatoires relèvent du budget central du bureau des enseignements artistiques de la direction des affaires culturelles.

Cependant, depuis 2009, un certain nombre de dépenses de fonctionnement ont été transférées de la DAC vers les mairies d'arrondissement (ESA). Il s'agit des dépenses suivantes :

- location de matériel et équipement à destination pédagogique
- entretien des espaces verts
- entretien ponctuel du matériel, des instruments de musique hors contrats de maintenance
- accords et maintenance des instruments de musique
- le transport dans le cadre de déménagement des services dans le cadre de travaux importants
- les frais payés dans le cadre de transports collectifs.

La DAC conserve l'acquisition d'instruments de musique, l'achat des partitions, livres et CD rom, les contrats de sécurité liés aux bâtiments (maintenance des ascenseurs, portes automatique...), l'achat de matériel bureautique, la maintenance informatique.

3.5.1.3. L'évolution des postes

Les seules années 2007 et 2008 seront présentées, l'année 2006, premier exercice, étant peu représentatif des dépenses réelles du conservatoire. Le tableau qui suit détaille, en 2007 et 2008, les dépenses mandatées du conservatoire réparties entre celles qui relèvent du budget de la direction des affaires culturelles, celles affectées à la dotation de gestion locale de l'état spécial d'arrondissement et celles imputées sur la dotation d'animation locale de l'état spécial d'arrondissement.

En euros		2007			2008		
		Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total	Dépenses sur BEAPA	Dépenses ESA	Total
60612	Energie - electricité		7 655	7 655		6 565	6 565
60628	Autres fournitures non stockées		39	39		39	39
60631	Fournitures d'entretien		2 420	2 420		1 256	1 256
60632	Fournitures de petit équipement		13 294	13 294	965	12 250	13 215
6064	Fournitures administratives	65	3 308	3 373		2 194	2 194
606500	Livres, disques, cassettes	887			582		
6068	Autres matières et fournitures		3 084	3 084		3 177	3 177
611	Contrats de prestations de services		9 648	9 648		167	167
6132	Locations immobilières		23 121	23 121		12 471	12 471
6135	Locations mobilières		515	515	600	515	1 115
614	Charges locatives et de copropriété		22 383	22 383		19 205	19 205
61522	Entretien des batiments						
61558	Entretien d'autres biens mobiliers	7 464					
6156	Maintenance	6 517	2 318	8 835	7 109	2 866	9 976
6182	Documentation générale		122	122		278	278
6226	Honoraires		1 240	1 240		600	600
623600	Catalogues et imprimés						
624100	Transports de biens				980		
6247	Transports collectifs		480	480		3 601	3 601
6251	Voyages et déplacements		23	23		0	0
6257	Receptions		2 293	2 293	181	1 635	1 816
6261	Frais d'affranchissement		810	810	4	550	554
6283	Frais de nettoyage des locaux		2 779	2 779		1 827	1 827
6288	Autres services extérieurs		17 209	17 209		14 937	14 937
651	Autres charges de gestion courantes		780	780		497	497
678	Autres charges exceptionnelles	379					
Total		15 312	113 522	128 834	10 422	84 631	95 053

Les principaux postes de dépenses du CMA 5 sont les locations immobilières et les charges locatives qui représentent 38% du budget. Les dépenses liées aux contrats GUSO sont également importantes puisqu'elles représentent 16%. Le poste fourniture de petit équipement concerne l'achat de divers petits équipements (pupitres, tabouret...) pour 12%.

3.5.1.4. Le coût global du conservatoire du 5^{ème} sur l'année 2008 (hors investissement)

Le coût global du conservatoire intègre l'ensemble des dépenses de fonctionnement (ESA et DAC) et les dépenses de personnels.

Les chiffres pour l'année 2008 sont les suivants :

<i>En euro</i>		2008
Dépenses de fonctionnement		95 053,00
	ESA	84 631,00
	DAC	10 422,00
Masse salariale		1 685 216,89
	Personnel administratif et de direction	207 255,64
	Personnel enseignant	1 477 961,25
TOTAL		1 780 269,89

Le coût annuel brut par élève est en 2008 de 2 168 €. Si on inclut les recettes de toute nature du conservatoire, le coût net par élève est de 1 985 €. Le coût par m² est de 1 485 €. On remarquera que la masse salariale des personnels administratifs et de direction n'est pas négligeable puisqu'elle représente 11,64% de la masse salariale totale. Le coût de ces seuls personnels rapporté au nombre d'élèves est élevé : 252 € par an et par élève.

3.5.1.5. Le circuit de la dépense

Chaque achat du conservatoire passe par l'établissement d'un devis auprès d'un fournisseur de la Ville de Paris ou autre s'il n'existe pas de marché. Le bon de commande dématérialisé ou le devis est transmis à la mairie d'arrondissement après l'accord du directeur du conservatoire.

Une fois validé par la directrice générale des services de la mairie, le bon de commande est envoyé au fournisseur. Une copie est conservée au conservatoire. La responsable des achats informe la mairie d'arrondissement du service fait afin de procéder au règlement de la facture qui sera envoyé directement à la Mairie.

3.5.2. Les recettes

3.5.2.1. Les recettes

Les recettes du conservatoire du 5^{ème} arrondissement sont de trois sortes :

- les droits d'inscription
- les locations d'instruments
- les locations de salles

Les montants des recettes sur les trois dernières années sont les suivantes :

	2006	2007	2008
Droits d'inscription	186 649	328 426	187 558
Location d'instruments	225	1 380	100
Locations de salles	0	357	65
Total	186 874	330 163	187 723

Les chiffres ci-dessus correspondent aux droits d'inscription enregistrés par année civile et non en saison scolaire ce qui explique le décalage entre les années. Les chiffres des droits d'inscriptions par saison sont plus homogènes : 201 647 € en 2006/2007, 201 226 € en 2007/2008 et 247 753 € en 2008/2009.

3.5.2.2. Le circuit de la recette

La responsable scolarité reçoit les familles et calcule avec elles le montant des droits d'inscription avec leur feuille d'imposition. Le logiciel « RCMA » calcule automatiquement le montant des droits à payer. Le règlement se fait alors directement soit par chèque, soit en espèces.

La mise en place de nouvelles procédures, et notamment le paiement des participations familiales au moment de l'inscription, devrait contribuer à faire évoluer les choses. Jusqu'à l'année 2008-2009, les familles qui n'avaient pas payé malgré plusieurs lettres de rappel n'étaient pas inscrites l'année suivante. Des relances étaient effectuées pour mettre un terme aux impayés. Il y en a globalement peu dans ce conservatoire, sur la saison 2007/2008 on compte 6 impayés et 5 inscriptions partiellement payées. En effet, les familles ont la possibilité de payer en plusieurs fois. Cependant, la Ville de Paris interdisant aux conservatoires de garder des chèques à échéance, les familles sont obligées de se déplacer à nouveau pour verser le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition d'impayés.

Lors du règlement des élèves, l'application « RCMA » génère 3 quittances : une pour l'élève, une pour le conservatoire et une pour la mairie d'arrondissement.
[.....]. *La phrase précédente a été occultée conformément aux dispositions de la loi du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs.*

Les paiements qui étaient de plus en plus retardés en raison de la mise à jour tardive de l'application « RCMA » par la DAC débutent donc en juillet alors qu'auparavant ils n'intervenaient qu'à partir du mois de novembre.

Par ailleurs, selon que l'on utilise l'avis d'imposition ou le quotient calculé par la caisse d'allocations familiales (CAFPRO), on peut aboutir à des tarifs différents.

Proposition n°14 : Harmoniser le mode de calcul des quotients familiaux.

LISTE DES PROPOSITIONS CMA5

(Certaines des propositions ci-dessous concernent spécifiquement le CMA 5. D'autres sont de nature transversale. Ces dernières viendront s'ajouter à celles qui figureront exclusivement dans le rapport de synthèse).

1. Choisir le jour et l'horaire des inscriptions les plus adaptés aux familles.
2. Veiller à ce que les nouveaux tarifs des droits d'inscription au conservatoire soient connus lors des périodes d'inscription.
3. Mieux cerner la demande.
4. Poursuivre l'optimisation des locaux le samedi.
5. Rappeler aux agents les règles concernant les cumuls d'emploi et de rémunération.
6. Soumettre les demandes d'autorisation de cumul à un avis du directeur du conservatoire et faire retour à ce dernier de la décision prise par la direction des affaires culturelles.
7. Organiser régulièrement des réunions transversales entre les responsables administratifs des conservatoires.
8. Accompagner la signature du directeur des services de la mairie d'arrondissement de la mention « sur délégation du Maire de Paris » pour les contrats de travail GUSO.
9. Respecter strictement la délibération du Conseil de Paris 2006 DAC 347 du 10 et 11 juillet 2006 pour la fixation des rémunérations des intervenants lors des activités d'animation.
10. Tenir un inventaire actualisé du matériel du conservatoire.
11. Planifier l'entretien et l'acquisition des instruments de musique du conservatoire.
12. Etablir un inventaire actualisé des partitions du conservatoire.
13. Doter le conservatoire d'outils informatiques adaptés et fiables.
14. Harmoniser le mode de calcul des quotients familiaux.

PERSONNES RENCONTREES
(Liste alphabétique)

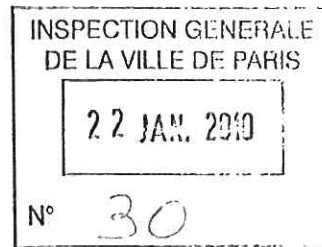
1. N....., conseiller technique au cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
2. N....., directrice générale des services de la mairie du 5^{ème} arrondissement ;
3. N....., secrétaire général adjoint de la Ville de Paris ;
4. N....., directeur du CMA 5 ;
5. N....., régisseuse, responsable des états spéciaux d'arrondissement, direction générale des services de la mairie du 5^{ème} arrondissement ;
6. N....., Responsable de la scolarité au CMA 5 ;
7. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
8. N....., directeur de cabinet de l'adjoint au Maire de Paris chargé de la culture ;
9. N....., inspecteur de la musique, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
10. N....., secrétaire générale du CMA 5 ;
11. N....., chargée de mission au cabinet du Maire de Paris ;
12. N....., directrice adjointe, direction des affaires culturelles ;
13. N....., responsable des ressources humaines, bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles ;
14. N....., adjointe au chef du bureau des ressources humaines, responsable de la section du personnel enseignant des enseignements artistiques, direction des affaires culturelles ;
15. M. Jean TIBERI, Maire du 5^{ème} arrondissement ;
16. N....., administratrice, chef du bureau des enseignements artistiques et des pratiques amateurs, direction des affaires culturelles.

PROCEDURE CONTRADICTOIRE

Le rapport provisoire a été adressé le 30 novembre 2009 à :

- M. Jean TIBERI, maire du 5^{ème} arrondissement,
- Madame, directrice des affaires culturelles.

Par note du 19 janvier 2010, la directrice des affaires culturelles a fait part de ses observations.

La Directrice

N/Ref. : BEAPA - 09-611
Affaire suivie par : - Tél. 01 42 76 84 60

Paris, le : 19 JAN. 2010

NOTE à l'attention de : Madame
Directrice générale de l'Inspection Générale

Objet : Rapports provisoires relatifs aux audits des CMA 5, CMA 10, CMA 11,
CMA 15.

P. J. : 4

J'ai bien reçu les rapports provisoires relatifs à l'objet ci-dessus et je vous en remercie.

Ils sont pour nous un excellent état des lieux et vont nous aider à apporter les améliorations nécessaires après plus de trois ans de reprise en régie de ces équipements.

Au titre des remarques préliminaires, je souhaite apporter quelques précisions sur le cursus des études dispensées dans les conservatoires. Il comporte bien 3 cycles d'études précédés d'une période d'éveil et d'initiation dont les 1^{er} et le 2^{ème} cycles sont d'une durée moyenne de 4 ans (minimum 3 ans, maximum 5 ans). Le 3^{ème} cycle en revanche est d'une durée de 4 ans et commence par une phase d'observation et d'orientation d'une durée de 1 an minimum/ 2 ans maximum

Cette phase permet d'orienter l'élève, qui

- soit poursuit ses études jusqu'à la fin du 3^{ème} cycle, dans la perspective d'une pratique amateur,
- soit s'oriente vers la filière à caractère pré professionnel (cycle spécialisé)

Pour ce qui concerne l'art dramatique¹, l'âge minimum d'accès au cursus, modifié comme l'indique le nouveau règlement pédagogique élaboré cette année, est de 18 - 26 ans. Par ailleurs un cycle d'initiation 15/18 ans a été mis en place à la rentrée dans certains CMA dont celui du 15^{ème} arrondissement.

Les rapporteurs mentionnent en outre l'existence d'un test morphologique pour la danse. En fait celui-ci n'existe plus, et a été remplacé par une simple rencontre avec un ostéopathe ou un analyste du mouvement.

Par ailleurs, nombre de propositions étant communes aux 4 rapports, je me propose de répondre à celles-ci de façon générale sans cibler un CMA en particulier.

¹ A à cet égard je suis surprise que vous n'ayez pu rencontrer les inspecteurs « danse » et « art dramatique »

1. Les inscriptions

- modalités d'inscriptions :

Il s'agit là d'une préoccupation majeure compte tenu des demandes qui sont largement excédentaires aux capacités d'accueil des conservatoires, que ce soit en terme de locaux ou d'heures d'enseignement. Ce déficit a été estimé à 3000 places et, sur la base de ce constat, la municipalité a engagé un ambitieux programme d'extension et création de 4 nouveaux conservatoires (conservatoire du centre-Les Halles et conservatoires des 13^e, 17^e et 12^e arrondissements) qui sera accompagnée d'une progression importante des effectifs enseignants.

Cet engagement important vise à donner les moyens aux conservatoires de combler un écart structurel entre l'offre et la demande, qui pénalise la capitale en matière d'enseignement artistique. Ces orientations, pour indispensables qu'elles soient, doivent s'accompagner d'un ajustement des dispositifs d'inscription avec l'objectif d'une prise en compte la plus fine possible de la nature des demandes.

C'est pourquoi nous avons mis en place depuis plus d'un an un groupe de travail avec les directeurs afin de faire évoluer ces procédures d'inscription, notamment celles concernant les primo arrivants pour lesquelles l'on déplore des files d'attente qui se constituent très tôt en matinée, ainsi que les auditeurs ont pu le constater. Pour la rentrée 2009-2010, des propositions, visant par exemple à différencier les jours d'inscription selon les disciplines ou à les enregistrer l'après midi plutôt que le matin, ont été mises en oeuvre. Ces premières initiatives ont obtenu toutefois des résultats contrastés, voire parfois négatifs, ainsi que cela est signalé dans les rapports des inspecteurs. Les conséquences sont évaluées avec les conservatoires pour ajuster au mieux les procédures de la prochaine rentrée scolaire. Ces mesures ont toutefois permis d'accueillir un nombre plus important de jeunes élèves, estimé à environ 500 en musique, filière la plus sollicitée.

Dans cet esprit également, nous travaillons avec la DASSCO et la DJS afin de réfléchir à une information commune et mieux ciblée des familles pour expliciter nos offres respectives notamment en matière musicale et ainsi « mieux cerner la demande » (conformément à une de vos propositions) car certains parents sont parfois peu ou mal informés de l'enseignement dans les conservatoires. Des journées « Portes ouvertes » sont aussi envisagées conjointement avec des démarches d'informations systématiques et des visites en milieu scolaire.

- Tarifications et Quotient familial :

D'une manière générale, les tarifs actuels, particulièrement bas au regard des offres comparables à Paris (par exemple celle des centres d'animation) sont destinés à être augmentés en 2010-2011 sur la base d'une meilleure hiérarchisation entre les quotients familiaux. Il conviendra que cette nouvelle grille tarifaire, assise sur de nouveaux modes de calcul des quotients familiaux, soit présentée au plus tard au conseil de Paris de mars 2010 pour que ces nouveaux tarifs soient communiqués en même temps que les formulaires d'inscription, conformément aux observations faites en ce sens.

Les distorsions de calculs du quotient familial sont notées dans plusieurs rapports. A cet égard, un travail d'harmonisation inter-directions, piloté par la DDATC en 2009, devrait permettre, pour la prochaine rentrée, d'harmoniser le calcul du QF à l'échelle de la Ville. L'insertion des conservatoires en 2011 dans le dispositif « facil'famille » viendra compléter cette mise en cohérence.

Vous suggérez également de réduire très fortement les retards dans le prélèvement des recettes. La délibération du conseil de Paris établit comme limite de paiement le 31 janvier. Passé ce délai, les sommes dues doivent être mises en recouvrement, ce qui n'est pas toujours appliqué de manière systématique mais sera rappelé aux conservatoires.

Pour ce qui concerne les « impayés », les règles en la matière interdisant de garder des chèques à échéance, les familles sont contraintes de se déplacer pour régler le restant dû. C'est sans doute un élément favorisant l'apparition de ces « impayés ». Pour autant, les dates butoirs mentionnées dans le rapport (31 décembre et fin février) ne sont pas celles données par la DAC, qui d'ailleurs ne préconise que les délais déterminés par la délibération du conseil de Paris, à savoir le 31 janvier comme date limite de paiement.

Pour le CMA 15, le rapport indique que « le pôle financier de la DAC demande pour le cas où les familles n'auraient pas réglé la scolarité de leurs enfants à la mi-novembre de leur appliquer le tarif maximum, le CMA15 n'a cependant jamais procédé à une telle mesure ». Aucune consigne du BEAPA ne confirme cette affirmation du conservatoire et ce point sera donc vérifié avec l'établissement.

2. Les rémunérations des intervenants dans les conservatoires et cumuls d'emplois

La question de la rémunération des intervenants, mentionnée à plusieurs reprises dans les rapports sur les conservatoires visités, est à l'ordre du jour puisque les services ont précisé une nouvelle fois le contenu de la délibération de juillet 2006 relative à la rémunération des intervenants dans le cadre des activités des conservatoires. Ce rappel a été également destiné aux DGS, plusieurs d'entre eux n'ayant pas eu connaissance de cette délibération (note du 27 mars 2009).

Par ailleurs, les règles de cumul ont également fait l'objet d'un rappel auprès de tous les chefs d'établissement en novembre 2008. Dans ce cadre, le BEAPA pilote, depuis novembre 2008, les demandes de cumuls des personnels enseignants et administratifs, titulaires ou contractuels, dont la Ville de Paris est l'employeur principal et qui souhaitent exercer une activité accessoire (autorisations à la signature du chef de bureau du BEAPA et transmises au BRH pour traitement). De son côté, le BRH pilote directement les demandes d'autorisations de cumuls des vacataires titulaires dans une autre collectivité. Il convient de veiller à une bonne coordination entre ces services, gage également d'un traitement efficace de cette question.

3. L'occupation des salles des conservatoires municipaux d'arrondissement :

Les 4 rapports relèvent des difficultés liées à l'accueil des associations dans les conservatoires municipaux. Les préconisations n°23 et 24 du CMA 10, n°13 du CMA 11, et 22, 23, 24 du CMA 15 proposent que l'administration des conservatoires améliore les procédures d'octroi de salles. Au travers de ces recommandations, il s'agit de sécuriser le cadre juridique d'occupation des conservatoires et d'organiser au mieux l'attribution d'espaces sans pénaliser l'activité première de l'établissement.

Cette question fait l'objet d'une attention soutenue des services.

Ainsi, une étude sur les associations de cours pour adultes (présentes dans 10 conservatoires municipaux sur 17) a été conduite en 2009. Les constats et recommandations énoncées à cette occasion peuvent être étendus à l'ensemble des associations occupant les salles des conservatoires parisiens.

La synthèse de ce rapport a fait l'objet d'une communication auprès des directeurs de conservatoires. La nécessité d'établir des conventions d'occupation pour toutes les structures que leurs établissements hébergent a été rappelée. Cette procédure est désormais suivie de près en raison de l'occupation importante des établissements par les associations, ce qui, dans certains établissements compte tenu du nombre important d'élèves adultes, peut être de nature à éroder les capacités d'accueil du jeune public.

De la même manière que vous le relevez pour l'association ADAMUS dans le 15ème ou l'association Percadue dans 5^{ème}, il apparaît que la délibération votée en 2006 (DAC 2006-147), sur les modalités d'occupation des salles, qui devait permettre d'ouvrir les conservatoires aux associations de pratique amateur, paraît inadaptée au fonctionnement et à l'économie des autres types d'associations, notamment celles proposant un enseignement.

Une première série de propositions est donc actuellement soumise à l'arbitrage. Elles vont dans le sens des orientations que vous dégagéz :

- Ces associations seraient invitées à transférer leur siège social hors du conservatoire. C'est déjà le cas au 14^e et 18^e arrondissement. Les Maisons des associations, présentes dans chaque arrondissement, pourraient de manière très commode, fournir un appui déterminant pour ces structures. Cette préconisation est conforme à votre demande (proposition n°24, CMA 15).

- Les associations seraient aussi encouragées à changer leur dénomination. En abandonnant les appellations héritées de la gestion associative des conservatoires (« Associations des amis du CMA... », « Cours pour adultes du conservatoire... »), elles seraient mieux identifiées au sein des établissements et dans l'arrondissement.

Enfin, une dernière préconisation pourrait faire l'objet d'un développement à moyen terme. Il s'agirait de modifier substantiellement la formulation de la délibération 2006-147 sur l'occupation des locaux, afin de mieux prendre en compte la spécificité des associations de cours pour adultes. Une actualisation de la délibération 2006-147 permettrait ainsi de mieux circonscrire les rôles des différents acteurs (associations, maire d'arrondissement, directeur de CMA, BEAPA). Elle favoriserait le soutien aux associations de pratiques amateurs, tout en écartant la gratuité d'occupation pour les associations proposant des activités donnant lieu à tarification, comme les cours pour adultes.

Dans le rapport sur le CMA 5, vous notez ainsi que le conseil d'arrondissement est incompétent pour décider ou non de la gratuité puisque la fixation des tarifs est une compétence du Conseil de Paris (CGCL art. L 21443). Le conseil d'arrondissement est uniquement sollicité pour autoriser ou non l'occupation. Le texte de la délibération devrait spécifier plus clairement cette disposition.

De même, il faut souligner que la tarification prévue par la délibération ne prend pas en compte le coût réel de l'occupation des CMA par ces associations (fluides, gardiennage, accueil, utilisation de matériel), ce qui rend difficile, en l'état actuel du texte, de satisfaire aux objectifs de la proposition n° 22 du CMA 15 (p. 32).

Une révision des tarifs de location (et notamment le renoncement à la gratuité) est en cours d'examen suite aux propositions faites par la DAC et la DF, dans le cadre de l'étude des coûts des établissements municipaux.

4. L'équipement informatique, les marchés et les inventaires

L'inspection générale souligne les difficultés informatiques des conservatoires et suggère de les doter d'équipements adaptés et fiables.

Un logiciel de gestion, appelé « Arpège », devrait être mis en place pour la rentrée 2011, en partenariat avec la DSTI, maître d'œuvre de cet important projet pour nos conservatoires. Les services travaillent depuis 2 ans à l'inventaire des besoins et en sont à la phase de rédaction du cahier des charges.

S'agissant de la lenteur de la mise en place des marchés transversaux, soulignée dans les rapports de l'inspection générale, je crois devoir signaler l'important turn-over du personnel sur ces postes qui s'explique par :

a) Une réticence initiale des conservatoires vis-à-vis de ces marchés (supposés être donnés systématiquement au moins cher, coupant le lien avec le prestataire de quartier, modifiant la procédure d'achat qui se faisait sur devis du temps des associations).

b) Une difficulté à trouver des référents en interne pour les raisons ci-dessus citées, un manque d'information sur l'évolution du tissu économique (hors du quartier) et une méconnaissance de l'aspect technique de l'instrument, particulièrement patente pour les pianos. Aussi, sans capacité à concevoir des critères objectifs de choix (l'attachement à une marque étant souvent prépondérant), il a fallu trouver un référent externe.

c) Une déficience de procédure (soulignée également dans le rapport sur le CMA 11) de contrôle du service fait qui ne permet pas une exécution du marché satisfaisante et qui doit être résolue.

Pour dépasser ces réticences, liées aux habitudes antérieures de gestion des conservatoires, il a donc fallu construire *ex nihilo* les supports juridiques spécifiques répondant aux besoins des 18 établissements. Cela a pris du temps pour créer l'acculturation au système de réseau et à celui des marchés publics. Toutefois, depuis fin 2008 et pendant l'année 2009, ont été mis en place tous les marchés de maintenance. Pour les acquisitions, les besoins ont été couverts par marchés annuellement et actuellement sont mis en place des marchés à bons de commande par famille d'instruments (Publicité de l'ouverture de l'appel d'offres le 23/12/2009, pour les instruments à vents).

L'inventaire de 2008 mené sur le parc de pianos (préoccupation légitimement majeure des conservatoires) conclut sur des préconisations qui ont servi de base pour le cahier des charges du marché de maintenance de pianos, intégrant une programmation précise des interventions à prévoir.

Enfin les conservatoires sont sollicités annuellement sur leurs demandes d'acquisitions et l'arbitrage s'effectue en fonction des crédits et des priorités exprimées. Une programmation pluriannuelle devrait être mis en place à partir de 2010 dans le cadre des budgets inscrits au PIPP.

Voici, à ce jour, les informations que je souhaitais vous communiquer. J'y ajoute les réponses des 4 conservatoires inspectés. Elles sont assez hétérogènes mais il ne me paraît pas nécessaire de les commenter compte tenu de vos remarques d'ensemble.

b) Il nous est reproché d'avoir donné le qualificatif de « pédagogiques » à quatre concerts en rémunérant les professeurs qui y ont participé, ce qui serait contraire à la délibération du Conseil de Paris n°347 des 10 et 11 juillet 2006.

Mon commentaire :

Les concerts que nous organisons sont avant tout des actes artistiques que font les professeurs, en tant qu'interprètes.

Dans ces concerts, les élèves sont uniquement présents en tant que public qui s'enrichit de voir leur professeur jouer de leur instrument et de découvrir et entendre un nouveau répertoire. En outre, ces concerts peuvent aider les enfants dans le choix de l'instrument qu'ils souhaiteraient étudier ; c'est en cela qu'émerge le caractère pédagogique de ces concerts.

Permettez-moi de trouver cette querelle sémantique un peu injuste.

page 25 – 3.2.3 – paragraphe 5 :

c) Le texte de l'Inspection dit :

Certains contrats ne mentionnent pas la nature de la prestation.

Mon commentaire :

Nous avons transmis aux Inspecteurs le programme des concerts suivants, à savoir :

Tableau 2 :

Quatre animations « découverte des bois »

13 mai 2008 à 14h et 15h

20 mai 2008 à 14h et 15h

Trois professeurs : 220 euros

Nombre d'enfants concernés : 203

Deux animations « découverte des cordes »

26 mai 2008 à 9h et 10h

Cinq professeurs : 110 euros

Nombre d'enfants concernés : 172

Deux animations « découverte des cuivres »

26 mai 2008 à 14h et 15h

Quatre professeurs : 110 euros + un professeur de tuba : 160 euros

Nombre d'élèves concernés : 212

Il s'agit donc bien de la nature de la prestation.

La deuxième observation concerne la mise à disposition des salles du CMA5

Page 29 – 3.4.4 :

a) Il nous est reproché de n'avoir pas respecté la procédure concernant la mise à disposition gratuite des salles, car selon l'Inspection des services, seul le Conseil de Paris peut donner son accord.

Mon commentaire :

La procédure de mise à disposition des salles des CMA5 communiquée en octobre 2006 par le BEAPA (donc en votre possession) stipule :

1. Le Directeur du conservatoire transmet la demande à la Mairie d'arrondissement avec son avis motivé : favorable, défavorable, gratuité. Lorsque la gratuité est proposée, il faut expliquer les motifs la justifiant pour ce qui concerne le conservatoire
2. ***La proposition est votée en Conseil d'arrondissement***

La procédure ne prévoit, comme vous pouvez le constater d'après les documents que vous nous avez fournis, aucun examen par le Conseil de Paris pour accorder ou non la gratuité.

b) Il nous est reproché d'avoir fait une mise à disposition gratuite uniquement en l'association PERCADUE.

Mon commentaire :

Jusqu'à présent, toutes les associations ayant fait l'objet d'une convention de mise à disposition de locaux au CMA5, ont bénéficié de la gratuité, à ma demande, comme pu le constater l'Inspection au travers des conventions qui lui ont été transmises, également en votre possession.

En effet, toutes, régies par la loi de 1901, et par conséquent, fondées dans un but non lucratif, m'ont semblé apporter un service de proximité supplémentaire au bénéfice d'un public de l'arrondissement ou d'amateurs de pratiques culturelles.

Le Conseil d'Arrondissement a, à chaque fois, accordé cette gratuité, sauf bien sûr les majorations dues pour une occupation au delà de 19 heures ou le week-end, pour l'association PERCADUE, comme pour les autres.

La mise à disposition de salles pour la tenue d'un stage de percussion organisé par l'association PERCADUE a fait l'objet d'une délibération n° 05 08 016 lors de la séance du Conseil d'Arrondissement du 24 janvier 2008.

c) L'Inspection indique que les treize stagiaires ont payé 400 euros, ce qui représente la somme de 5200 euros.

Mon commentaire :

Le stage a duré six jours durant lesquels les élèves ont bénéficié de 7 heures de cours + une audition en fin de journée. Quatre professeurs – deux du CMA5, un du CMA10 et un du CRR de Paris ont été à la disposition des élèves durant tout le stage.

Cela a représenté 160 heures d'enseignement, pour un coût d'environ 32,5 euros de l'heure. Pour moi, cela n'est pas scandaleux.

Pour information, je rappelle que l'association « les Amis du Conservatoire » installée au conservatoire depuis de nombreuses années propose un enseignement musical coûtant à chaque élève 700 euros par an, pour ½ heure de cours par semaine sur environ 30 semaines – dans les locaux du conservatoire.

Les professeurs qui y enseignent peuvent tout à fait être des professeurs de la Ville de Paris, rémunérés par l'Association – en accord avec la Ville de Paris.

d) L'Inspection trouve non conforme que la Présidente de l'association PERCADUE

Mon commentaire :

Sachez Madame, que j'ai moi-même insisté pour que mes deux professeurs de percussion montent une association – avec les moyens du bord, humains et matériels, et organisent un stage au CMA5, avec la participation d'un professeur du CMA10 et d'un professeur du CRR – comme cela se fait dans d'autres conservatoires du réseau.

Ce ne sont donc pas deux, mais quatre professeurs du réseau des conservatoires parisiens qui ont participé à ce stage.

Par ailleurs, les deux professeurs du CMA5, de par leur appartenance à l'Orchestre National de France, ont pu se faire prêter du matériel de percussion par Radio France – livré par un plein camion loué par l'association ; matériel sans lequel ces stages de percussion n'auraient jamais pu avoir lieu.

Je tiens à préciser que ces stages ont eu lieu durant les vacances scolaires et n'ont en rien perturbé la vie du conservatoire.

Le prochain stage de l'association PERCADUE aura lieu dans un conservatoire de la périphérie qui se fera un plaisir de l'accueillir.

Pour information, il est bon de savoir que 20% des professeurs du réseau des conservatoires parisiens participent ou organisent des stages musicaux qui ont lieu, entre autre, dans des écoles de musique de toute la France, durant les vacances scolaires.

Voilà Madame, mes remarques concernant le rapport de l'Inspection : vous jugerez peut-être ma réponse un peu longue, et je m'en excuse ; il est nécessaire, je crois, de pouvoir s'expliquer.

Bien souvent, l'Administration nous signale une action qu'elle considère comme un dysfonctionnement de nos services, sans prendre le temps d'écouter les raisons qui nous guident, car malheureusement, cette même administration, par manque de temps, est déjà partie signaler à quelqu'un d'autre, un autre dysfonctionnement.

Je crois que trop souvent répétée, cette frustration de ne pouvoir s'expliquer peut conduire à une certaine infantilisation de nos services.

En vous souhaitant bonne réception de ces quelques observations, je vous prie Madame d'agréer l'expression de mes sentiments les plus fidèles.